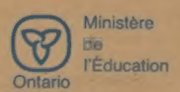

3 1761 11970262 9

Enquête sur l'éducation au palier secondaire

Document d'étude
Mai 1981



Ontario
Ministère de l'Éducation

I Introduction

Le pourquoi de l'enquête

Le ministre ontarien de l'Education annonçait au début de 1980 la tenue d'une étude approfondie de l'enseignement secondaire dans la province au cours de 1980-81 dans le cadre d'une enquête sur l'éducation au palier secondaire devant répondre à trois questions fondamentales: Que voulons-nous de nos écoles secondaires? Pourquoi le voulons-nous? Comment allons-nous y arriver?

Le présent document d'étude a été distribué dans les foyers et les écoles à travers tout l'Ontario pour renseigner parents, élèves, enseignants, conseillers scolaires et autres contribuables des changements d'orientation recommandés et inspirer une discussion plus poussée. Certaines recommandations sont très précises, d'autres ne concernent que des idées générales. Une fois que tout le monde aura eu la chance de lire le document d'étude et d'adresser ses commentaires à l'enquête, l'équipe étudiera ces derniers et préparera une liste de recommandations spécifiques à soumettre au ministre de l'Education.

Si l'on en croit les commentaires exprimés dans les mémoires soumis à l'enquête ou lors de discussions publiques, plusieurs aspects de l'enseignement secondaire actuel font l'objet d'une certaine inquiétude, en particulier la discipline scolaire, le succès que remporte l'école dans son enseignement des connaissances fondamentales de l'écriture et de la mathématique et le gouffre grandissant qui semble séparer l'école du monde du travail.

Plus récemment, une enquête Gallup réalisée à travers le Canada révélait que presque 60 pour cent des résidents ontariens interrogés sont d'avis que l'éducation offerte à leurs enfants est aussi valable sinon meilleure, que celle dont ils ont eux-mêmes bénéficié.

Le public se demande souvent comment il se fait que l'indice de chômage demeure si élevé chez les jeunes alors que l'industrie se plaint de ne pouvoir trouver les travailleurs spécialisés dont elle a besoin. Statistique Canada révèle que l'indice moyen de chômage était de 14,1 pour cent en 1975 et de 15,9 pour cent en 1980 chez les Ontariens de 15 à 19 ans. (Les indices correspondants pour l'ensemble du Canada étaient de 15,0 et de 16,3 pour cent.) On attribue souvent ces indices élevés de chômage au fait que l'école a trop tendance à préparer l'élève au collège ou à l'université plutôt qu'au marché du travail.

On a resserré l'enseignement secondaire en introduisant des matières obligatoires au système des crédits établi il y a dix ans, mais cela n'a pas satisfait tout le monde. Le système de crédits répond mieux aux besoins individuels de l'élève, mais celui-ci choisit parfois des matières on ne peut plus variées, ce qui fait que l'expérience commune que les écoles devraient, selon plusieurs, dispenser se fait de moins en moins évidente et que les parents sont moins en mesure de comparer leur enfant avec ses compagnons ou compagnes de classe.

Les élèves passent plus d'années à l'école en partie à cause de la plus grande variété des matières offertes. En 1979, sept élèves sur dix ayant entamé leur 9e année trois ans auparavant faisaient leur 12e année alors que, en 1955, seulement quatre élèves de 9e année se retrouvaient en 12e. Bien des gens sont quand même d'avis que trop peu d'élèves demeurent à l'école jusqu'au diplôme. Environ 55 pour cent des élèves inscrits passent présentement leur diplôme d'études secondaires (12e année) et environ 20 pour cent se rendent au diplôme d'études secondaires supérieures (13e année).

Malgré les études prouvant le contraire, plusieurs adultes croient que les élèves n'acquièrent pas autant de connaissances qu'autrefois, surtout en langues et en mathématique. Le public est d'avis que l'école n'en fait pas assez pour répondre à la baisse du niveau de conduite des élèves, surtout chez les adolescents.

Les problèmes rencontrés à l'école résultent souvent de changements survenus au niveau de la société ou de la rapidité de l'évolution du système scolaire. On a vu des changements sociaux très variés en Ontario depuis vingt ans: pluralisme culturel, augmentation du taux de divorce, changements importants au niveau du rôle de la femme, «culture de la drogue», confusion grandissante au niveau de notre ordre de valeurs. L'Ontario subit en plus des changements économiques réduisant le nombre d'emplois traditionnellement offerts dans le marché du travail. L'économie canadienne, par ailleurs, semble favoriser les migrations d'une province à l'autre, ce qui crée des problèmes d'adaptation pour plusieurs élèves.

Il s'est produit des améliorations phénoménales au niveau de l'enseignement secondaire en Ontario au cours des 25 dernières années. L'Ontario comptait 175 000 élèves secondaires répartis dans 375 écoles en 1955. En 1979, 633 écoles secondaires se partageaient un peu plus de 600 000 élèves.

Cette tendance va aujourd'hui dans l'autre sens. Les effectifs des écoles secondaires ont commencé à diminuer en 1977 et 1978 et continueront de le faire jusqu'à la fin des années 1980. Le ministère de l'Education estime que les effectifs des écoles secondaires ontariennes diminueront d'un cinquième de 1980 à 1989, ce qui signifiera une perte de quelque 130 000 élèves.

Comme si cela ne suffisait pas, les parents s'inquiètent de la rapidité même du changement tant au niveau des coutumes sociales et des valeurs qu'à ceux des attitudes, de la technologie et du marché des emplois. L'école est-elle en mesure de bien préparer leurs fils et leurs filles au monde qui les attend?

L'évolution de l'enseignement secondaire depuis 1960

Plusieurs mesures ont été prises au cours des quinze dernières années pour adapter l'école à la société contemporaine.

Deux changements majeurs prenaient place en 1967. Il y eut d'abord l'établissement des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. Ces «collèges communautaires» où peuvent s'inscrire les détenteurs d'un Diplôme d'études secondaires offrent des cours pratiques reflétant les besoins professionnels de la région où se situe le campus. La même année, le ministère abolissait les examens provinciaux de 13e année. La responsabilité de la note finale devenait celle de chaque école secondaire.

Le rapport Hall-Dennis de 1968, pour sa part, préconisait une liberté individuelle plus grande de l'élève et conduisit à l'adoption du système d'études individualisées ou de crédits dans les écoles secondaires au cours des trois ou quatre années qui suivirent. Au départ, on accordait aux élèves une très grande liberté de choix de matières. Chaque matière donnait droit à un «crédit» et l'accumulation d'un certain nombre de crédits donnait droit à un diplôme. Parallèlement, on accorda aux enseignants et aux administrations scolaires plus de liberté au niveau de l'élaboration des programmes pour mieux répondre aux besoins particuliers des élèves. Les écoles commencèrent à se donner des structures nouvelles comme le semestre, par exemple, pour plus de flexibilité encore.

Au cours des années qui suivirent, toutefois, les pressions du public amenèrent l'introduction de matières obligatoires. Mais jusqu'en 1979, même si le nombre des matières obligatoires était passé de zéro à neuf, les écoles continuèrent de faire état des différences entre les élèves en offrant ces matières à divers niveaux de difficulté.

On parle beaucoup depuis quelques années de l'utilisation des ressources communautaires pour poursuivre l'oeuvre de l'école. L'établissement du programme d'études coopératives, à cet égard, permet à l'élève d'accumuler des crédits grâce à des cours comportant des stages hors de l'école tels un séjour dans l'industrie ou auprès d'un service social. Le programme Liaison permet aux élèves se dirigeant vers tel ou tel apprentissage de faire servir des crédits scolaires à la fois aux fins de leur programme d'apprentissage et à celles de leur diplôme.

En général, dans les opinions sondées au cours de l'enquête, on a observé un désir de conserver un programme d'enseignement faisant état des besoins individuels de l'élève. L'enseignement secondaire actuel est centré sur les différences individuelles. On tente d'y offrir des programmes aussi variés et emballants que possible à divers niveaux de difficulté pour intéresser l'élève. Maintenant que le système répond aux particularismes de ses élèves, il fait face à des exigences parfois contradictoires. On s'attend d'un côté à ce que l'école continue d'offrir un enseignement riche et varié, mais on tient par ailleurs à ce que chaque élève puise à l'école un minimum de connaissances et d'aptitudes fondamentales. C'est la manière de concilier les besoins de l'individus et ceux de la société qui constituera pour les écoles secondaires l'un des défis les plus délicats à relever pendant les années 80.

Plan de l'enquête

L'Enquête sur l'éducation au palier secondaire a été lancée en avril 1980 par l'Honorable Bette Stephenson, ministre ontarien de l'éducation, dans le cadre d'une étude du système d'enseignement secondaire ontarien qui allait durer un an. C'est M. Duncan Green, directeur de l'éducation du conseil scolaire de Toronto, qui fut nommé à la présidence de l'enquête. Il a travaillé en collaboration avec quatre comités composés d'éducateurs, d'élèves, d'hommes d'affaires, de représentants syndicaux et autres représentants du public ontarien. Il a de plus dirigé les travaux d'un secrétariat composé de quatre agents d'éducation du ministère de l'Education.

L'enquête avait pour mission de se pencher sur la presque totalité de l'enseignement secondaire dans la province, mais plus particulièrement sur le système de crédits, les standards et la discipline, la teneur et l'organisation du curriculum et la préparation des élèves au marché du travail.

L'enquête a d'abord invité le public et les associations à lui faire parvenir des recommandations et des suggestions. Le premier mémoire est arrivé au bureau du président le 4 avril, et au mois d'avril 1981, quelque 500 réponses avaient été reçues, parfois sous forme de lettre, parfois sous forme d'un mémoire plus ou moins volumineux. Les réponses sont parvenues de maintes associations d'enseignants, d'administrateurs scolaires, de conseillers scolaires, d'hommes et femmes d'affaires ainsi que de nombreux parents, enseignants, élèves et autres citoyens intéressés. L'enquête organisait de plus un colloque de trois jours à Toronto en septembre 1980. Deux cents délégués de toutes les régions de l'Ontario sont venus y entendre des conférences sur les grandes questions à l'étude et participer à la discussion en petits groupes.

Pendant l'enquête, le président et les membres du secrétariat se sont rendus dans près de 50 écoles secondaires ontariennes et ont adressé la parole à 115 groupes divers au sujet des travaux de l'enquête. L'enquête a aussi étudié les politiques et pratiques courantes d'autres provinces et d'autres pays, et deux membres du secrétariat se sont rendus étudier les programmes des écoles secondaires d'Angleterre et d'Allemagne.

Trois des comités de l'enquête — Comité d'évaluation, Comité des réactions et Comité de conception — ont maintenant terminé leur travail. Le quatrième, le Comité directeur chargé de mener à bien l'ensemble des phases du projet, analysera la réaction du public au présent document d'étude, tracera les grandes lignes d'un renouvellement de l'enseignement secondaire et soumettra un document au ministre de l'Education.

Pour répondre à toute idée ou recommandation avancée dans le présent document d'étude, veuillez écrire avant le 30 juin 1981 à l'adresse suivante:
Enquête sur l'éducation au palier secondaire
Ministère de l'Education
Edifice Mowat, 17e étage
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1S2

II Le renouvellement de l'enseignement secondaire

Commentaires généraux

L'enquête a tenu compte d'un certain nombre de considérations dans sa définition du rôle de l'enseignement secondaire et de la manière de s'en acquitter.

On s'est d'abord penché sur les besoins des élèves d'aujourd'hui et sur les caractéristiques principales de leur situation dans la société.

- Biologiquement, l'élève mûrit deux ans plus tôt que ce n'était le cas il y a 75 ans.
- L'élève d'aujourd'hui s'intéresse plus que l'élève d'il y a dix ans à ses possibilités de travail après ses études secondaires et il tient à ce que l'école le prépare mieux au monde du travail.
- Les élèves passent plus d'années à l'école que ce n'était le cas de la génération de leurs parents.
- Leurs amis et les media (surtout le cinéma, la radio et la télévision) ont plus d'influence sur leur sens des valeurs et sur leur comportement que par le passé et, selon certaines recherches, ces influences devancent celles des parents et maîtres.
- Un plus grand nombre d'élèves n'habitent qu'avec leur père ou qu'avec leur mère ou dans des foyers où l'homme et la femme travaillent.

L'enquête a de plus considéré les vingt prochaines années.

- Les progrès de la technologie continueront de changer la vie et l'avenir deviendra beaucoup moins prévisible. Cela affectera non seulement la teneur des programmes scolaires, mais aussi la façon dont on pourra les suivre.
- Le rôle de la femme dans la société a énormément changé. L'école devrait donc offrir des chances égales aux deux sexes à tous les niveaux de l'éducation, en théorie comme en pratique.
- Notre avenir économique, en grande partie du côté de l'énergie, est incertain. Les idées de conservation et d'écologie revêtent donc une importance particulière.
- L'avenir de notre province et de notre pays est relié de plus près que jamais à celui d'autres provinces et d'autres pays.
- Les élèves doivent se préparer à une vie sous le signe d'un recyclage et d'une rééducation continus. Cette éducation permanente est déjà nécessaire et fait des progrès rapides.
- A mesure qu'augmentera l'âge moyen de la société, les élèves et les jeunes gens deviendront de plus en plus minoritaires.

Troisièmement, l'enquête n'a jamais perdu de vue les buts de l'éducation énoncés par le ministre de l'Education, bien qu'en les réorganisant selon un ordre de priorités correspondant à la responsabilité décroissante de l'école par rapport à leur réalisation. La liste ainsi réorganisée commence par donner des buts à l'égard desquels l'école détient la responsabilité primordiale pour passer petit à petit à des objectifs à l'égard desquels l'école requiert le concours d'autres secteurs de la société pour ensuite mentionner des buts dont l'atteinte dépend davantage de facteurs non scolaires. Les buts énoncés dans le présent document sont donnés sous une forme légèrement abrégée.

Pendant toute l'enquête, on a tâché de ne pas perdre de vue les conditions particulières des élèves et des écoles d'aujourd'hui. On parlera plus loin de la baisse des effectifs scolaires, qui rendra plus difficile l'offre de programmes variés dans les petites écoles. Les demandes de subventions publiques se feront plus nombreuses au cours des prochaines années, mais il est peu probable que la province puisse consacrer beaucoup d'argent à la construction de nouveaux locaux pour le secondaire.

La plupart des commentaires reçus par l'enquête insistent sur l'imprudence que représenterait le fait de forcer l'élève à prendre des décisions sur son choix de carrière à un trop jeune âge. On s'entend généralement sur les âges de 15 ou 16 ans. Un ou deux mémoires seulement ont suggéré que l'on change l'âge jusqu'auquel l'école est obligatoire. On s'entend généralement pour dire que l'école devrait insister davantage sur les aptitudes, connaissances et attitudes de base pour mieux préparer l'élève au monde du travail. A part l'accord sur les matières obligatoires ordinaires que sont le français ou l'anglais, la mathématique, les sciences, l'histoire et la géographie, il y a eu dans les mémoires peu d'unanimité concernant les autres matières à rendre obligatoires. On a toutefois beaucoup insisté sur une bonne préparation à la vie en société — finances personnelles, connaissance des conséquences de l'évolution technologique rapide actuelle, habitudes alimentaires, vie de famille, etc. — à développer soit par des cours spécifiques ou en définissant plus clairement certaines unités de travail déjà comprises dans tel ou tel cours.

On a souvent mentionné la question des valeurs et celle de la discipline des élèves. On n'a toutefois par retrouvé de recommandations trop précises concernant cette dernière question, et il n'y a pas la moindre unanimité concernant la première non plus.

On a attiré l'attention sur une question très particulière : l'école devrait faire l'impossible pour signifier à l'élève qui se dirige directement vers le monde du travail que sa démarche est tout aussi valable que celle de l'élève qui se prépare à passer à un enseignement supérieur.

Les comités de l'enquête ont réalisé qu'il serait plus facile de bâtir un enseignement secondaire pour les élèves de l'an 2000 que de déterminer les étapes que devront franchir en 1985 les écoles se dirigeant vers l'an 2000. On a donc évité de brûler les étapes. Compte tenu de l'ampleur du système d'enseignement secondaire et du nombre d'individus et de collectivités qu'affecteront le changement, l'enquête a préféré recommander des étapes à franchir plutôt que des changements du tout au tout. Les recommandations ont pour objectif central le resserrement de la teneur du programme d'études du palier secondaire, la mise en place de liens plus étroits entre celui-ci et les 7e et 8e années du cycle intermédiaire actuel, la création possible de structures plus flexibles pour les écoles, l'encouragement de nouvelles façons de dispenser les programmes de l'enseignement secondaire et la conservation de l'intégrité des conseils scolaires et écoles de la province. Ces recommandations sont donc faites plus sous le signe de l'évolution que sous celui de la révolution.

Teneur et organisation du programme d'études

Diplômes

A l'heure actuelle, les cours ordinaires des écoles secondaires sont d'une durée de 110 heures. Chaque cours donne droit à un *crédit* à l'élève. A la fin du programme allant de la 9e à la 12e années, l'élève obtient un diplôme d'études secondaires pour avoir accumulé un minimum de 27 crédits. Ces 27 crédits doivent comporter au moins 4 crédits en anglais, 2 en mathématique, 1 en science, 1 en géographie, 1 en histoire, 1 crédit supplémentaire en sciences sociales et 3 crédits dans les arts ou en éducation physique. Les élèves qui le souhaitent peuvent obtenir un diplôme d'études secondaires supérieures en obtenant 6 crédits en 13e année.

La remise de deux diplômes d'études secondaires — phénomène unique en Amérique du Nord — présente certains problèmes. L'existence d'un diplôme de 13e année semble réduire l'importance du diplôme de 12e. En fait, ce dernier n'est même pas nécessaire à l'obtention d'un diplôme de 13e. Le diplôme de 13e mène surtout aux études postsecondaires, et les matières de base qui y conduisent finissent par influencer tout le reste du programme secondaire, lequel tend à préparer surtout au collège et à l'université. Plusieurs études ont porté sur la 13e année depuis 1950. La plupart ont recommandé une réorganisation de l'école sur une période de 12 ans et non plus de 13 ans. De plus, certaines recherches, limitées il est vrai, démontrent que les anciens élèves de 12e année des autres provinces réussissent tout aussi bien que les anciens élèves ontariens de 13e année dans les universités ontariennes.

Tout le monde ne s'entend pas sur le nombre idéal d'années à accorder à la formation scolaire d'un élève, mais l'enquête estime que la plupart des élèves, qu'ils se dirigent vers le collège ou l'université ou qu'ils cherchent à entrer directement dans le marché du travail après leur diplôme, devraient être en mesure de le faire 12 ans après la maternelle et non pas 13. D'ailleurs plusieurs élèves de 13e année ont 19 ans, âge qui en fait plus des adultes que des adolescentes.

On recommande :

1. *Que les deux diplômes actuels soient remplacés par un seul et unique diplôme appelé diplôme d'études secondaires de l'Ontario.*
2. *Que l'on réorganise le programme scolaire pour permettre que s'obtienne à la fin de la 12e année le Diplôme d'études secondaires de l'Ontario.*

Niveaux de difficulté

Les écoles secondaires offrent des cours à divers niveaux de difficulté dans la mesure du possible et là où cette distinction convient. On pourra généralement offrir une matière à jusqu'à quatre niveaux de difficulté définis ainsi : modifié, fondamental, général et avancé. Le nombre de niveaux offert dépend de divers facteurs pratiques.

Les grandes écoles offrent presque l'entier de leur enseignement à différents niveaux alors que les écoles moins considérables pourront offrir presque chaque matière à un seul et même niveau. La baisse des effectifs scolaires et les restrictions financières obligent de plus en plus d'écoles à aménager des classes à niveaux multiples, pratique qui se poursuivra certainement.

Le cours conduisant au diplôme d'études secondaires sont généralement disponibles aux niveaux décrits ci-dessus alors que tous les cours de la 13e année, donc du diplôme d'études secondaires supérieures, ne le sont qu'au niveau dit avancé. Les élèves prévoyant faire leur 13e année s'y préparent en sélectionnant le niveau avancé pour la majorité de leurs cours. Certaines écoles offrent des cours à un niveau «enrichi» présentant encore plus de difficulté que le niveau dit avancé. Il conviendrait qu'on se garde de multiplier les niveaux de difficulté pour éviter la confusion, sans pour autant les réduire au point où l'élève manquerait de liberté de choix. Plusieurs écoles ne peuvent se permettre d'offrir quatre niveaux de difficulté, et une loi récente prévoit la mise sur pied de programmes non liés à des niveaux de difficulté.

On recommande :

3. *Que le nombre de niveaux de difficulté des cours soit réduit à trois, soit les niveaux suivants : fondamental, général et avancé.*

Crédits

Depuis l'établissement de la définition actuelle des crédits, on a conçu la plupart des cours pour qu'ils aient tous la même durée, allant de 110 à 120 heures de classe. Les fractions de crédits sont reconnues, mais peu d'élèves en reçoivent.

Aussi valable que soient les cours «de longue haleine ou de toute une année», les cours de «brève durée» présentent certains avantages importants. Ils conviennent très bien à des domaines comme l'orientation, l'hygiène, le conditionnement physique et la préparation à la vie en société. Les cours de brève durée pourraient aider l'élève à se rattraper lors d'un changement de programme. Ils favoriseraient l'éducation permanente et le retour des élèves à l'école secondaire tout en permettant à tel élève de se faire une idée plus précise d'un programme avant de s'y inscrire pour de bon.

On recommande :

4. *Que la durée des crédits soit réduite à 30 heures et que chaque cours donnant droit à un crédit envers l'obtention d'un diplôme représente un multiple de cette unité de base de 30 heures.*

Cela revient à dire qu'un cours typique de toute une année de 120 heures deviendrait un cours donnant droit à 4 crédits, donc un cours pouvant être suivi dans les langues, la mathématique, les sciences et autres matières. Les cours de 90 heures, ou 3 crédits, conviendraient plus particulièrement aux années scolaires divisées en semestres ou aux cours du soir. Les cours de 60 heures, ou 2 crédits, pourraient porter sur les programmes de conditionnement physique, les cours d'orientation professionnelle ; on pourrait également utiliser ces cours de 60 heures pour étudier la biologie pendant la moitié d'une année et la physique pendant l'autre moitié. Les modules d'un seul crédit, moins en usage, pourraient servir de cadre à tel ou tel cours d'aptitudes courantes ou d'initiation à la technologie. L'idée serait moins de diviser toutes les matières en modules de 30 heures que d'assigner à tout cours une valeur de tant de crédits. La durée des cours et leur valeur en crédits seraient déterminées par le directeur et le personnel de l'école.

Eventail du programme

Les programmes des études secondaires se divisent actuellement en quatre «domaines d'étude». Chaque élève est tenu de sélectionner des cours dans chacun de ces domaines pour ainsi obtenir un minimum de variété. C'est le

Les buts de l'éducation

Les buts de l'éducation en Ontario ont été énoncés par le ministre de l'Education à l'Assemblée législative de la province en 1980. Dans ses recherches, L'ESEPS s'est basée sur une mise en ordre de ces objectifs selon le rôle plus ou moins prépondérant qu'y joue l'école.

On lira cette liste plus bas. Elle s'ouvre sur les objectifs dont l'école détient la principale responsabilité pour passer petit à petit à des buts à l'égard desquels l'école détient une responsabilité majeure tout en comptant sur l'aide d'autres secteurs de la société, pour finalement énoncer des objectifs que l'on atteindra surtout grâce à l'aide de mécanismes différents de l'école, mais envers lesquels l'école détient toujours une certaine responsabilité. Les objectifs sont énumérés ici sous une forme légèrement abrégées.

Les buts de l'éducation en Ontario ont été établis pour aider les élèves à réaliser les objectifs suivants :

1. Acquérir les connaissances et aptitudes fondamentales qu'il faut pour comprendre et exprimer des idées sous forme de mots, nombres ou autres symboles.
2. Reconnaître et utiliser diverses manières d'apprendre.
3. Développer son initiative personnelle et son imagination pour mieux apprendre, mieux se comporter et mieux s'adapter à un monde en perpétuel état d'évolution.
4. Acquérir les aptitudes et les attitudes qui leur accorderont plus de satisfaction et de productivité dans le marché du travail.
5. Apprendre à résoudre seuls les problèmes pratiques de la vie de tous les jours.
6. Devenir plus conscients de leur propre valeur grâce à leurs réalisations personnelles et à l'encouragement des autres.
7. Acquérir le respect des coutumes et croyances des autres.
8. Apprendre à respecter leur environnement et à utiliser les ressources avec économie.
9. Accepter leurs responsabilités personnelles dans leur milieu immédiat et dans la société en général.
10. Apprécier les arts.
11. Acquérir des habitudes et des attitudes susceptibles de les conserver en bonne forme et en bonne santé.
12. Développer un ensemble de valeurs personnelles incluant le respect des valeurs des autres.
13. Reconnaître les responsabilités et les avantages de la vie en famille et le rôle de la famille dans la société.

directeur de l'école qui répartit les cours en quatre domaines. Cela entraîne des irrégularités d'une école à l'autre. On s'inquiète souvent de ce manque d'uniformité dans la classification des domaines d'étude, surtout en ce qui concerne l'élève qui change d'école et découvre que les domaines d'étude à la nouvelle école ne correspondent pas à ceux de l'ancienne.

On recommande :

5. *L'abolition des classifications actuelles par domaine d'étude et la répartition de toutes les matières enseignées de la 9ᵉ à la 12ᵉ année en deux catégories, soit les matières obligatoires et les matières facultatives, pour assurer un degré suffisant de variété tout en permettant à l'élève de réaliser des concentrations de matières.*

Conditions requises pour le diplôme

On recommande l'adoption des conditions suivantes afin de tenir compte du concept du seul et unique diplôme, de la redéfinition des crédits et de la nouvelle méthode recommandée pour assurer à chaque élève un programme d'études suffisamment varié.

On recommande :

6. *Que le Diplôme d'études secondaires de l'Ontario soit conféré aux élèves ayant accumulé un minimum de 120 crédits ainsi répartis :*

Crédits obligatoires (40 en tout)

16 crédits en français ou anglais compris au moins 8 crédits correspondant à des cours de 11ᵉ ou de 12ᵉ année, ou des deux ; 8 crédits en mathématique ; 4 crédits en sciences ; 12 crédits en géographie, histoire et en sciences sociales connexes y compris au moins 4 crédits correspondant à des cours de 11ᵉ ou de 12ᵉ année, ou des deux.

et

Crédits facultatifs (80 en tout)

plus 80 crédits facultatifs sélectionnés par l'élève parmi les cours disponibles à condition que ces 80 crédits comportent au moins 40 crédits s'inscrivant dans les groupes suivants :

Groupe A
Arts et éducation physique

Groupe B
Langues, études familiales, études commerciales et études technologiques.

Notes :

a) Le programme du diplôme d'études secondaires unique entrerait en vigueur petit à petit entre 1983 et 1988.

b) Dans chaque école secondaire, les cours dans l'une ou l'autre des deux langues officielles seraient obligatoires jusqu'à concurrence de 16 crédits : français dans les écoles de langue française (modules scolaires de langue française) et anglais dans les écoles de langue anglaise. Chaque école offrira des cours dans l'autre langue officielle et tâchera d'y intéresser le plus grand nombre d'élèves possible.

c) On pourra obtenir des crédits facultatifs dans toutes les matières y compris les matières obligatoires, mais l'élève devra d'abord s'assurer qu'il a sélectionné tous les cours obligatoires requis. Les crédits facultatifs permettront à l'élève de concentrer ses études sur telle ou telle matière.

d) On s'attendra à ce que la majorité des crédits obligatoires, sauf bien entendu les crédits affectés à des cours de 11ᵉ et 12ᵉ année, soient accumulés par l'élève pendant les deux premières années du secondaire. Une telle règle, cependant, ne saurait être appliquée que par le directeur de l'école.

e) Les 12 crédits obligatoires en géographie, histoire et sciences sociales connexes comporteraient certaines notions de géographie et d'histoire du Canada. Les «sciences sociales connexes» seraient des matières telles la géographie, l'histoire, les sciences économiques, l'homme dans la société et les études urbaines.

f) Les cours facultatifs d'«arts» du Groupe A comporteraient les arts, les arts visuels, l'art dramatique, la musique et les arts de l'écran.

g) Les cours facultatifs de «langues» du Groupe B comporteraient toute langue non sélectionnée par l'élève comme langue obligatoire.

Relevés de notes

Il est important que l'élève ait en main un relevé de rendement scolaire assez complet au moment d'une demande d'emploi ou d'une inscription à des études postsecondaires. Le diplôme proprement dit ne donne pas de détails précis. Les relevés de notes présentement issus par les écoles varient grandement à travers la province. Ce manque d'uniformité en rend la lecture et la compréhension plus difficiles.

On recommande :

7. *Que les écoles soient tenues de tenir un dossier du rendement scolaire de chaque élève au secondaire sur une formule commune à toute la province appelée Relevé de notes scolaires (RNS) et que ce relevé donne :*
- *le titre et les codes communs de tous les cours suivis avec succès par l'élève ;*
- *le nombre de crédits procuré par chaque cours ;*
- *le niveau de difficulté de chaque cours ;*
- *le rendement de l'élève dans chaque cours ;*
- *la concentration d'études réalisée par l'élève, s'il y a lieu.*

En guise d'encouragement à l'égard de certains élèves et pour mieux informer les employeurs du commerce et de l'industrie, que l'élève ait obtenu son diplôme ou pas, on recommande :

8. *Que soit reconnu un domaine de concentration d'études sur le RNS de tout élève ayant obtenu un minimum de 32 crédits dans les domaines de l'enseignement commercial et des études techniques.*

Un certificat provincial

Dans le cas des élèves quittant l'école vers 16 ans après deux ans d'études secondaires, on pourrait reconnaître le travail de dix ans d'études après la maternelle en offrant un certificat provincial qui en encouragerait peut-être plusieurs à terminer leur 10ᵉ année. Ce certificat serait offert aux conditions suivantes :

9. *Que l'on accorde un certificat provincial aux élèves ayant accumulé les crédits suivants :*

Français	*8*
Mathématique	*8*
Sciences	*4*
Géographie	*4*
Histoire	*4*
plus 32 autres crédits	*32*
Total	*60*

Réorganisation du programme

Les programmes-cadres actuels sont généralement répartis ainsi: cycles primaire et moyen (de la maternelle à la 6ᵉ année), cycle intermédiaire (7ᵉ-10ᵉ), cycle supérieur (11ᵉ-13ᵉ).

Le document *La formation aux cycles primaire et moyen* du ministère regroupe les différentes matières enseignées de la 1ʳᵉ à la 6ᵉ année en trois grandes catégories intitulées Communication, les Arts et le Milieu.

La structure du programme d'études subit ensuite un changement majeur : de la 7ᵉ année à la fin de l'école secondaire, le programme est élaboré à partir de programmes-cadres précis dans des matières comme le français, la mathématique, l'anglais, les sciences familiales, l'histoire et la musique. Aux fins du programme, il semble préférable d'établir la «séparation» entre la 6ᵉ et la 7ᵉ années plutôt qu'entre la 8ᵉ et la 9ᵉ.

Pour les élèves, le changement d'édifice n'aurait pas à coincider nécessairement au tournant du programme d'études. Les conseils scolaires auraient la responsabilité de prendre les décisions nécessaires.

Les programme de la 7ᵉ à la 12ᵉ années devrait être organisés de manière à accorder aux élèves une responsabilité sans cesse plus grande au niveau de la sélection des cours à suivre.

On recommande :

10. *La modification des programmes-cadres et des documents d'appui pour répondre à la réorganisation suivante :*
a) De la maternelle à la 6ᵉ année.
b) De la 7ᵉ à la 12ᵉ années.

- Les conseils scolaires seraient autorisés à prendre toute décision concernant les locaux selon leurs besoins particuliers.
- Les écoles devraient aider les élèves à effectuer les importantes transitions de programmes ou d'une écoles à l'autre, comme par exemple la transition entre l'élémentaire et le secondaire.
- Les conseils scolaires catholiques séparés pourraient continuer d'exercer leur autorité sur leur programme jusqu'à la fin de la 10ᵉ année.
- Les écoles secondaires pourraient continuer d'organiser leurs programmes aux fins de l'obtention du diplôme, pour varier l'enseignement et pour offrir plus de flexibilité aux nouveaux élèves ou aux élèves rentrant à l'école après une certaine absence.
- La mise en place de cette nouvelle structure coïnciderait avec l'adoption du nouveau Diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

L'introduction du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario entraînerait nécessairement une refonte des programmes-cadres actuels du ministère de l'Education de la 7ᵉ année en montant. Dans une telle révision, les cours de niveaux avancé devraient comporter assez de matières pour permettre aux élèves d'atteindre à un degré de formation présentement atteint à la fin de la 13ᵉ année. Cela n'entraînerait pas nécessairement l'ajout de matières nouvelles pour les cours du niveau avancé, mais il s'imposerait de redistribuer les matières de base et peut-être de réduire le nombre des unités facultatives. Une telle refonte ne pourrait s'effectuer sans qu'on en considère les répercussions sur le cycle moyen (4ᵉ, 5ᵉ et 6ᵉ années) comme sur les institutions d'enseignement postsecondaire.

Les cours du niveau général devront être étudiés de fond en comble et être reconçus de manière à répondre aux besoins d'élèves qui, en grande majorité, ne s'inscriront pas à l'université. Ces cours sont susceptibles d'intéresser environ 70 pour cent des élèves; on devrait les concevoir pour répondre aux besoins d'élèves qui se préparent pour le collège ou pour tel emploi dans le monde du travail.

Les cours du niveau fondamental devront faire eux aussi l'objet d'une révision si on veut qu'ils s'appliquent plus directement au monde du travail comme à la vie de tous les jours.

Cette révision du programme devrait faire l'objet d'une priorité immédiate pour permettre la mise en place progressive du nouveau système de 1983 à 1988.

On recommande :

11. *Que le programme actuel de la 7ᵉ à la 13ᵉ année fasse l'objet d'une refonte pour permettre aux élèves d'obtenir un diplôme d'études secondaires unique à la fin de la 12ᵉ année.*

12. *Que les minimum d'heures consacrées aux divers domaines d'étude des 7ᵉ et 8ᵉ années soient précisés par le ministère de l'Education.*

13. *Que le système de crédits de 30 heures soit adopté de la 9ᵉ à la 12ᵉ année.*

On s'inquiète souvent dans les écoles secondaires des interruptions de l'enseignement régulier en salle de classe. Il faudrait sans doute surveiller plus jalousement le nombre de journées consacrées à l'enseignement scolaires proprement dit pendant l'année.

On recommande :

14. *Que le nombre de journées d'enseignement dans une année scolaire soit maintenu au minimum actuel de 185 jour de classes et que ce nombre ne comporte pas plus que 15 jours réservés aux examens.*

Plusieurs des mémoires ont fait état du nombre grandissant d'heures libres à l'horaire des élèves, situation jugée dangereuse. On donne ci-dessous la comparaison des heures de classes exigées pour l'obtention des diplômes actuels et des heures qui seraient nécessaires pour le nouveau diplôme. Comme on le verra, les élèves seront passablement occupés de la 9ᵉ à la 12ᵉ année:

a) Diplôme d'études secondaires : 27 crédits de 110 heures chacun, soit presque 3 000 heures de la 9ᵉ à la 12ᵉ année.

b) Diplôme d'études secondaires et diplôme d'études secondaires supérieures : 120 crédits de 110 heures, soit un peu plus que 3 600 heures de la 9ᵉ à la 13ᵉ année.

c) Diplôme d'études secondaires de l'Ontario : 120 crédits de 30 heures chacun pour un total de 3 600 heures de la 9ᵉ à la 12ᵉ année.

Etude des langues

Il serait souhaitable que tous les élèves ontariens en arrivent à s'exprimer convenablement dans les deux langues officielles à la fin de leurs études secondaires.

On recommande :

15. *Que les conseils scolaires prévoient des programmes dans les deux langues officielles à des niveaux de difficulté correspondant aux capacités des élèves de la 4ᵉ à la 12ᵉ année.*

Voici quelques autres recommandations concernant les études linguistiques :

16. *Que le Relevé de notes scolaires fasse état des cas où un élève déjà suffisamment compétent en français comme langue seconde sera dispensé de sélectionner cette matière aux simples fins d'obtenir des crédits.*

17. *Que l'on réalise une enquête conçue pour déterminer l'efficacité du nouveau programme-cadre dans le domaine du français comme langue seconde.*

18. *Que les écoles continuent de faire l'impossible pour maintenir la politique du «Français en tout et par tous»; qu'elles établissent des normes précises à atteindre dans chaque matière; qu'elles fassent connaître aux élèves la politique de l'école concernant l'évaluation de leurs connaissances linguistiques dans chaque matière.*

19. *Que, lorsque le nombre des inscriptions le justifie, le ministère de l'Education élabore des programmes-cadres pour certaines langues qui n'en font pas encore l'objet (on dispose de programmes-cadres en anglais, français, allemand, espagnol, italien, russe, grec et latin).*

Préparation à la vie

Bien des élèves n'ont pas l'occasion de suivre des cours sur les habitudes alimentaires, le conditionnement physique, les rapports humains, l'utilisation des ressources, l'orientation professionnelle, la vie de famille, le monde de l'ordinateur, les lois touchant la personne et le comportement de l'individu dans la société. Ces sujets devraient être enseignés de pair avec telle ou telle autre matière connexe pour répondre aux besoins particuliers de divers groupes d'élèves.

On recommande :

20. *Que les programmes-cadres de toutes les matières, particulièrement de toutes les matières obligatoires, englobent la préparation à la vie là où la chose sera possible et souhaitable.*

Dans les cas où on ne pourra pas inclure cet apprentissage aux matières obligatoires, on pourra peut-être en faire l'objet d'un cours indépendant.

Les sciences sociales

Les cours actuels de géographie et d'histoire pour les 7ᵉ, 8ᵉ, 9ᵉ et 10ᵉ années portent surtout sur la géographie et l'histoire du Canada. Il est important que les élèves du palier secondaire se familiarisent avec la réalité canadienne, mais il faudra aussi qu'ils apprennent à reconnaître les problèmes internationaux.

On recommande :

21. *Une révision des programmes-cadres de géographie et d'histoire pour les 7ᵉ, 8ᵉ, 9ᵉ, et 10ᵉ années pour y établir un meilleur équilibre entre le contenu canadien et la teneur internationale et pour s'assurer que la géographie et l'histoire du Canada y sont présentées dans le contexte du globe.*

On propose les recommandations connexes suivantes :

22. *Que les révisions de programme que l'on propose favorisent le développement de l'identité canadienne, que ce soit au niveau des études en sciences sociales ou à celui d'autres domaines tels les langues, les arts et les sciences. Les nouveaux programmes devraient tenir compte du fait que ce que l'on entend par réalité canadienne peut, entre autres, être la réalité canadienne-française.*

23. *Que l'on tienne compte du multiculturalisme dans des cours portant sur les sciences sociales, les arts et les langues. On pourrait s'assurer que les élèves acquièrent une certaine connaissance du multiculturalisme en rendant certaines unités obligatoires à l'intérieur de certaines matières obligatoires.*

24. *Que l'éducation concernant les autochtones représente une*

partie tangible des programmes des cycles intermédiaire et supérieur en y formant une partie intégrante du programme de manière à ce que les élèves se familiarisent avec le mode de vie des autochtones tant par le passé que de nos jours.

25. *Que l'on initie les élèves à l'économie canadienne et étrangère par le truchement des programmes-cadres appropriés; les sujets traités pourraient être la libre entreprise, le syndicalisme et la gestion et l'impact des organisations ouvrières sur la société.*

Cours donnant droit à un crédit externe

Les seuls cours donnant droit à un crédit externe, à l'heure actuelle, sont certains cours de musique offerts au conservatoires de musique. Ni le ministère de l'Education ni les écoles secondaires ne participent à la préparation de ces cours, à leur présentation ou à l'examen des élèves bien que ces cours donnent droit à des crédits aux fins d'un diplôme. D'autres groupes engagés dans telle ou telle autre forme d'éducation — athlétisme, ballet, musique populaire, arts de l'élocution, clubs 4-H (agriculture) — exercent depuis longtemps des pressions pour être autorisés à remettre des crédits externes aux fins d'un diplôme accordé par le ministère de l'Education. Après avoir étudié cette question en profondeur, l'enquête ne recommande pas que l'on accorde le droit de remettre de tels crédits externes à des groupes qui ne sont pas sous l'autorité directe de l'école. L'enquête est de plus d'avis qu'il est injuste d'accorder à tel groupe en particulier un privilège qu'on refuse à tous les autres.

On recommande :

26. *L'abolition de la coutume permettant d'accorder des crédits externes en musique aux fins du diplôme d'études secondaires.*

Cours préalables

Les cours préalables sont souvent essentiels à la compréhension d'un cours plus avancé.

On recommande :

27. *Que les cours préalables soient établis par le ministère de l'Education au moyen de programmes-cadres ou par le directeur de l'école moyennant l'approbation d'un agent de supervision; que l'on prévienne les élèves et les parents de l'existence de ces cours préalables.*

Changements de cours ou d'école

Plusieurs élèves doivent changer de programme ou d'école. On devrait tâcher de leur faciliter le plus possible cette transition.

On recommande :

28. *Que lorsqu'un élève change d'école secondaire, son nouveau directeur soit autorisé à lui accorder des crédits pour des travaux entamés à la première école et éventuellement terminés à la seconde.*

«D'un bout à l'autre du programme»

Certains aspects du programme devraient être répartis sur plusieurs matières, sinon être inclus à l'entier du programme d'études. On a déjà mentionné au présent document d'étude les questions du «Français en tout et par tous», de la préparation à la vie, du multiculturalisme, de la connaissance des autochtones et de l'identité canadienne (voir recommandations 18, 20, 22, 23 et 24).

Certains élèves choisiront des cours dans les arts dans le cadre de leur programme facultatif (voir recommandation 6). Comme on le lit dans les objectifs de l'éducation, l'appréciation des arts constitue un but à atteindre et à encourager.

On recommande donc :

29. *Que l'on insiste davantage sur le rôle des arts dans l'explication du monde dans lequel nous vivons.*

L'enquête a éprouvé certaines difficultés au sujet de la question des valeurs morales. L'école devrait prendre des mesures concrètes pour aider les élèves à se développer moralement pour leur plus grand bien personnel et pour celui de la société. L'éducation morale devrait donc être sous-jacente à l'entier du programme d'études.

On recommande :

30. *Que le ministère de l'Education distribue dès que possible un document conçu pour aider les enseignants à incorporer les concepts de la morale aux matières du programme d'études.*

On prévoit que la nouvelle technologie de l'âge de l'ordinateur aura de profondes conséquences sur l'entier du programme d'études.

On recommande :

31. *Que le ministère de l'Education prenne l'initiative dans le domaine des nouvelles technologies électroniques;*

- *en élaborant des propositions de cours pouvant être introduits au système scolaire dès les premières années et continuer de tenir les élèves suffisamment au courant de l'impact de la technologie de l'information sur leur vie présente et future;*
- *en mettant en place là où il le faut au palier secondaire des renseignements sur les nouvelles technologies;*
- *en étudiant la façon de mettre à contribution la technologie de l'information dans les processus de l'enseignement et de l'apprentissage.*

Programmes-cadres

Plusieurs mémoires adressées à l'enquête portaient sur les programmes-cadres du ministère de l'Education. On propose les recommandations suivantes :

32. *Que tous les programmes-cadres portent sur une matière qui soit clairement définie, que l'on y explique clairement la part de la préparation à la vie, les procédures et les méthodes d'évaluation concernant chaque niveau de difficulté jugé nécessaire dans chaque matière.*

33. *Que, reconnaissant l'importance primordiale de l'enseignement, les programmes-cadres et les enseignants insistent non seulement sur les manières d'apprendre, mais aussi sur les attitudes favorables qui doivent nécessairement se développer pour que l'élève ait le goût d'apprendre.*

34. *Que la matière contenue dans chaque cours décrit dans un programme-cadre, porte la mention «essentiel» pour tous les élèves suivant le cours ou la mention «facultatif».*

35. *Que l'on regroupe les programmes-cadres pour en réduire la quantité; le programme-cadre des sciences pour le cycle supérieur pourrait regrouper la biologie, la chimie et la physique en un seul et unique document.*

36. *Que l'on réduise le double emploi dans les programmes-cadres et que, là où il y a double emploi, on indique au moyen de renvois que tel ou tel contenu commun devrait être enseigné à partir de plusieurs points de vue.*

37. *Que les comités des programmes-cadres s'assurent la participation de groupes tels le monde des affaires, l'industrie, le travail, les universités et collèges et, bien entendu, les enseignants.*

38. *Que le ministère de l'Education assure la mise à jour des programmes-cadres à intervalles plus ou moins réguliers.*

39. *Que le ministère alloue une période raisonnable de temps pour la mise en place de tout programme-cadre après avoir consulté les éditeurs de manuels scolaires et les conseils scolaires pour se renseigner sur les délais prévisibles; le ministère devrait aussi voir à ce que ces délais soient les mêmes dans toutes les parties de la province.*

L'enseignement des programmes scolaires

La présente section tient compte de trois facteurs importants de la situation scolaire actuelle: la baisse des effectifs scolaires, les restrictions financières et l'évolution rapide des domaines de l'embauchage et de l'apprentissage. Les écoles devront peut-être altérer leurs méthodes traditionnelles d'enseignement pour répondre à ces changements.

Les conseils scolaires et écoles de l'Ontario ont jusqu'ici préféré s'acquitter de leurs responsabilités envers les élèves sans trop compter sur les agences extérieures. Nous en sommes à l'heure de la coopération entre écoles, entre conseils scolaires, entre les écoles secondaires et les collèges d'arts appliqués et de technologie et entre les conseils des écoles séparées et ceux des écoles publiques.

À l'heure actuelle, la Loi de 1974 sur l'éducation autorise les conseils scolaires à passer des contrats avec d'autres conseils scolaires concernant les programmes à offrir, mais cette collaboration ne peut mettre en cause d'autres organisations ou institutions. Cela empêche le partage de locaux ou installations disponibles dans une institution et non dans l'autre.

Comme le révélait une récente étude, la coopération revêt une importance toute particulière là où elle pourrait assurer aux élèves des petites écoles et à ceux des écoles en milieu isolé des programmes comportant plus de matières facultatives. La coopération peut permettre une utilisation plus économique de ressources précieuses et faire disparaître dans certains cas un double emploi que la province ne peut plus se permettre. Les propositions présentées ci-dessous pourront faire tomber des cloisons érigées depuis des années et chères à plusieurs. Mais la disparition de ces murs par la coopération entraînera des avantages manifestes pour une population étudiante qui, après tout, constitue la vraie raison d'être du système d'enseignement.

On recommande :

40. *L'organisation de programmes d'apprentissage centrés sur l'embauche dirigés en coopération par le ministère de l'Education, le ministère des Collèges et Universités et autres ministères en collaboration avec l'industrie et le commerce.*

41. *Que ces collaborations tiennent compte des locaux et installations déjà en place et que, là où la chose sera possible, les conseils scolaires tâchent de partager des installations, en particulier les installations industrielles très coûteuses avec les collèges, les usines industrielles et les bureaux.*

42. *Que la loi soit amendée pour permettre au ministre de l'Education d'assigner à tel conseil scolaire une école dont n'a plus besoin un autre conseil ou de prendre toute autre mesure nécessaire pour utiliser le plus économiquement possible les locaux déjà en place.*

43. *Que les écoles et les conseils tâchent de coopérer davantage avec les gouvernements municipaux et les agences locales offrant des programmes éducatifs ou récréatifs afin d'élaborer des méthodes pratiques permettant le partage des locaux, méthodes assurant le partage équitable des frais et permettant d'éviter le double emploi des ressources.*

Le partage pourra vouloir dire l'achat par une école ou agence de programmes conçus par une autre école ou agence. Ce concept soulève toutefois certains problèmes du côté des brevets d'enseignement et de l'autorité qui aura la responsabilité d'accorder les crédits. Cette question se rattache directement à celle de la clarification du rôle des collèges d'arts appliqués et de technologie et des écoles secondaires discutée plus loin au présent document d'étude. A l'heure actuelle, il existe certaines subventions d'apprentissage de la main-d'oeuvre à l'intention des élèves de certains programmes, mais seulement au niveau des collèges. Les écoles secondaires, dans certains cas, pourraient offrir ce genre de programmes si elles avaient droit à une subvention. Collèges et écoles pourraient même éventuellement partager certains services.

On recommande donc :

44. *Que la présente loi fasse l'objet d'un amendement pour permettre aux conseils scolaires de passer des contrats avec les collèges d'arts appliqués et de technologie et autres agences concernant des services mutuels.*

45. *Que les conseils scolaires soient encouragés à explorer la possibilité de profiter des contrats de coopérations déjà autorisés par la Loi de 1974 sur l'éducation.*

46. *Que le ministère de l'Education encourage les conseils scolaires à partager les cachets de conseillers et de coordonnateurs; on pourrait même les aider à le faire grâce à un régime de subventions.*

Il faudra songer à de nouvelles méthodes d'enseignement, surtout au niveau des régions moins populeuses, des petites écoles et des cours choisis par peu d'élèves. A cet égard, on pourrait profiter davantage des cours par correspondance du ministère de l'Education. Ce secteur du ministère s'occupe présentement de 70 000 élèves dont 8 000 à 9 000 élèves sont déjà inscrits à l'école du jour. Les limitations du système par correspondance actuel pourraient être surmontées soit en reliant l'éducation par correspondance aux nouveaux progrès de la technologie et l'ordinateur et des communications, soit en assignant aux élèves un enseignant de leur localité qui pourrait leur servir de personne-ressource et de conseiller. On songe également à une utilisation plus importante de l'école du soir et de l'école d'été. Il y a aussi les écoles ou programmes établis sous la compétence des conseils scolaires.

En ce qui regarde l'avenir immédiat, les progrès récents de la technologie de l'ordinateur et des communications pourront révolutionner notre façon d'apprendre. Certains éducateurs croient même que la mise en place du micro-ordinateur et du videotex (télévision dans les deux sens) pourra représenter un progrès comparable à l'invention du manuel de classe. Les micro-ordinateurs, assez petits pour prendre place sur la table de travail, ont décentralisé le pouvoir de l'ordinateur. Leur petite taille et leur prix abordable (le prix actuel de moins de $1 000 continue de baisser) leur ouvre la plupart des écoles. Une enquête réalisée en 1980 révélait que l'utilisation du micro-ordinateur en Ontario était montée en flèche au cours des deux années précédentes.

Le ministère de l'Education établissait récemment un comité consultatif chargé d'étudier l'utilisation de la technologie électronique dans les écoles ontariennes et de lui faire ses recommandations; la présente enquête se gardera donc d'avancer toute recommandation particulière.

A longue échéance, la nouvelle technologie et l'éducation par correspondance permettront à l'élève de voir plus ou moins lui-même à son instruction sans que le rôle du pédagogue disparaisse complètement.

On recommande donc :

47. *Que le ministère de l'Education organise des rencontres entre TV Ontario et la Section de l'éducation par correspondance du ministère pour discuter la production de cours conçus sous une forme nouvelle, particulièrement pour permettre de continuer de dispenser des cours menacés par la baisse des effectifs scolaires.*

48. *Que la Section de l'éducation par correspondance soit autorisée à fournir à prix coûtant aux conseils scolaires du matériel de cours.*

49. *Que, dans tout programme d'enseignement sortant de l'ordinaire où les élèves ne sont pas rattachés à une classe, on assigne à ceux-ci un enseignant au service de l'école pour en évaluer le progrès et leur dispenser des conseils et certains enseignements au besoin.*

50. *Que l'on étudie de telles méthodes non conventionnelles d'obtention de crédits au niveau des écoles et des conseils scolaires pour s'assurer de la qualité et de l'efficacité.*

51. *Que l'on étudie le rôle spécial et l'utilité des écoles et des programmes non conventionnels établis par les conseils scolaires afin de permettre aux parents et aux élèves de constater plus de variété au niveau secondaire.*

Il existe deux autres approches conçues en vue de mieux adapter les programmes scolaires aux besoins et objectifs des étudiants. On pourrait les appeler «Programme de matières connexes» et «Programme axé sur les besoins de la communauté».

Voici en quoi consistent ces deux approches.

Programme de matières connexes

Ce programme pourrait regrouper certaines matières réunies pour permettre à l'élève d'atteindre un objectif très particulier. Un tel programme pourrait établir des rapports entre certains cours normalement enseignés indépendamment les uns des autres. Par exemple, on pourrait regrouper certains cours d'enseignement

commercial, des cours connexes en français ou en anglais, en mathématique, en électronique et des cours de préparation à la vie en société. Un tel programme serait conçu pour conduire soit à un emploi, soit à des études postsecondaires.

On recommande donc:

52. *Que, au besoin, on conçoive des «programmes de matières connexes» pour mieux répondre aux objectifs scolaires et professionnels des élèves afin de les encourager par des mesures pratiques à poursuivre leurs études.*

Programme axé sur les besoins de la communauté

Les écoles pourront songer à organiser une partie de leur programme en les axant sur les besoins de la communauté favorisant ainsi les élèves susceptibles de se chercher du travail dans l'industrie locale comme les domaines forestier, minier, agricole, la construction.

On pourrait introduire des matières obligatoires à de tels programmes pour y assurer un enseignement de base et pour voir à ce que les applications en correspondent bien aux emplois convoités.

La conception, la mise en place et l'évaluation de tels programmes devraient mettre à contribution des enseignants ainsi que des représentants du patronat et des syndicats pour s'assurer que les programmes collent autant aux besoins de l'élève qu'à ceux de la collectivité. On devrait aussi profiter des programmes déjà en place tels l'éducation coopérative, les stages en milieu de travail, le programme Liaison et les apprentissages. (Ceux-ci sont tous abordés un peu plus loin au présent document d'étude.)

On recommande:

53. *Que le ministère de l'Éducation songe à approuver, à titre d'essai, certains programmes axés sur les besoins de la communauté conçus conjointement par les enseignants et des représentants de la communauté.*

On observe de plus un nouveau phénomène, celui du «retour à l'école». Selon cette pratique, l'élève quitte l'école, travaille quelque temps et retourne en classe parce qu'il souhaite se perfectionner ou parce qu'il a été mis à pied ou veut changer de genre d'occupation. Le marché du travail fait aujourd'hui l'objet de tant de fluctuations que l'école devrait s'assouplir pour permettre un va-et-vient plus libre entre l'école et le travail sans que l'élève passe pour un «décrocheur».

On recommande donc:

54. *Que les écoles offrent des crédits pour des cours à teneur concentrée et pratique conçus spécialement pour répondre aux besoins du monde du travail. Ces cours pourraient comporter un recyclage académique et une formation dans certains métiers particuliers et devraient être d'assez courte durée pour permettre aux élèves prenant congé de leur emploi pour les suivre de rentrer au travail sans trop de délai.*

55. *Que les écoles reconnaissent que plusieurs élèves choisiront de se retirer de l'école pour travailler un certain temps et quitte à reprendre leurs études plus tard. Les écoles devraient leur faciliter ce retour en classe.*

L'école et le marché du travail

Des enquêtes récentes réalisées auprès du public ontarien ont démontré que celui-ci attache une importance prioritaire aux questions de l'apprentissage au marché du travail et de la préparation de l'élève à sa carrière. Plusieurs répondants croient que les écoles ne s'acquittent pas tellement bien du devoir qui leur revient de préparer le futur travailleur à une vie satisfaisante et productive. Certains employeurs ont même déclaré qu'ils attachent plus d'importance au fait de pouvoir compter sur un employé et à la manière dont celui-ci assume ses responsabilités et collabore avec ses coéquipiers qu'aux aptitudes spécifiquement rattachée à la carrière choisie.

Les écoles secondaires éprouvent des difficultés grandissantes dans la préparation des élèves au monde du travail. Parmi celles-ci, on note l'incertitude des tendances de l'embauchage, la rapidité des changements économiques et technologiques, une diminution de stabilité et un souhait accru de spécialisation au niveau du marché des emplois ainsi que la difficulté que l'on éprouve à déterminer les aptitudes pratiques dont aura besoin le futur travailleur.

On regarde malheureusement encore d'un mauvais oeil l'élève qui quitte l'école pour aller travailler ou même pour s'inscrire à un programme d'apprentissage. Le système de crédits, bien qu'il favorise la flexibilité, ne permet pas toujours la concentration de sujets connexes nécessaires à la préparation de l'élève aux études plus ou moins spécialisées conduisant à telle ou telle occupation. D'ailleurs le commerce et l'industrie n'expliquent pas toujours assez clairement les aptitudes requises de leurs travailleurs.

Il n'existe que peu de structures de liaison entre le commerce, l'industrie et l'école. Certains mémoires soumis à l'enquête proposent que les conseils scolaires soient tenus de remettre sur pied les anciens comités consultatifs pour les cours de formation professionnelle auxquels siégeraient des représentants du commerce, de l'industrie et du travail. Les comités de l'enquête ont étudié ces recommandations, mais comme on recommandait dans d'autres mémoires la mise en place de comités obligatoires, l'enquête a décidé que l'on devrait plutôt encourager que forcer les conseils scolaires à créer des mécanismes de liaison avec la collectivité, et cela en ce qui touche les comités consultatifs mentionnés ci-haut comme en ce qui regarde toute autre mesure.

Les recommandations ci-dessous ont pour objectif une utilisation plus suivie des programmes actuels d'éducation coopérative, du programme Liaison et des stages en milieu de travail.

L'éducation coopérative est une innovation plutôt récente permettant à l'élève de suivre l'équivalent des deux tiers d'un cours ou d'un ensemble de cours en s'enrôlant dans un projet connexe réalisé hors de l'école, que ce soit dans le cadre d'un emploi ou au sein d'une agence bénévole de service social, moyennant l'approbation de son école. Le placement des étudiants dans les agences extérieures présente des problèmes, et la surveillance des composantes réalisées hors de l'école exige un travail assidu de l'enseignant concerné. Malgré ces inconvénients, l'éducation coopérative représente une méthode prometteuse permettant de familiariser l'étudiant avec le monde du travail et de s'assurer que la teneur des programmes scolaires portant sur l'apprentissage correspond bel et bien aux pratiques présentement observées dans l'industrie.

On recommande donc:

56. *Que les conseils scolaires soient tenus d'établir des mécanismes permettant la coopération des employeurs et du travail à la mise en place de programmes centrés sur le travail.*

57. *Que, au niveau du programme d'éducation coopérative, au moins le quart du travail d'un cours ou d'un ensemble de cours soit effectué à l'école même.*

58. *Que l'on encourage l'élève à profiter des programmes d'éducation coopérative en aidant financièrement les conseils scolaires à embaucher les personnes-ressources pouvant servir de directeurs du placement lors de l'organisation des programmes avec les employeurs.*

Il y a deux ans, on introduisait le programme Liaison afin d'encourager plus d'élèves à s'inscrire comme apprentis ou à suivre d'autres programmes de formation. Les élèves du palier secondaire peuvent faire compter certains cours à la fois comme crédits conduisant à un diplôme et comme apprentissage dans l'un ou l'autre des neuf métiers concernés (mécanicien, cuisinier, etc.). On se propose d'ajouter bientôt six autres métiers au programme. Quelque 25 000 élèves ontariens du niveau secondaire sont présentement inscrits au programme Liaison. Celui-ci a encouragé plusieurs élèves à se diriger vers tel ou tel apprentissage, mais il reste beaucoup à accomplir pour encourager les élèves à le faire en plus grande nombre.

Pour devenir apprenti, l'élève doit trouver un employeur qui acceptera de s'en occuper. Ne sont admissibles à l'apprentissage dans la plupart des métiers, que les élèves de 16 ans au moins ayant terminé leur 10e année, et certains métiers exigent une 12e année et on y précise même parfois le nombre de crédits que devra avoir obtenus l'élève. Tout élève engagé comme apprenti signe avec l'employeur un contrat concernant les conditions de travail, les heures d'ouvrage, le salaire et l'apprentissage.

Cet apprentissage qui théoriquement permet à l'élève d'obtenir une bonne formation technique présente cependant, en pratique, certains inconvénients. Au niveau de l'industrie, la direction et les syndicats hésitent souvent à accepter un apprenti sortant directement de l'école. On accorde généralement la préférence aux employés déjà en place. Les règlements de la Commission des accidents du travail crée par ailleurs certains problèmes. Cela fait que les postes offerts aux élèves sont trop peu nombreux et qu'on peut difficilement les obtenir sans un Diplôme d'études secondaires.Les apprentis ontariens sont généralement au début de la vingtaine; les débouchés sont rares pour les élèves de quinze à vingt ans.

On recommande donc:

59. *Que les ministères de l'Éducation et des Collèges et Universités prient instamment le ministère du Travail de faire en sorte que les élèves aient la chance de s'inscrire à un programme d'apprentissage à un plus jeune âge et qu'il leur soit possible de suivre une grande partie d'un tel programme pendant leurs études secondaires.*

Les stages en milieu de travail constituent une autre façon pour l'école de donner à l'élève un avant-goût du monde du travail. L'élève peut travailler jusqu'à quatre semaines dans un domaine se rattachant à sa formation à l'école, comme par exemple dans un salon de coiffure ou un garage. Ce programme devrait l'intéresser à se perfectionner et à se dépasser au lieu d'avoir l'impression de perdre son temps. Cette technique, bien qu'imparfaite, est valable et conduit souvent directement à un emploi. Comme il n'est pas toujours possible d'organiser ces stages, on pourrait inviter à l'école des représentants du commerce, de l'industrie et du travail qui expliqueraient aux élèves ce qu'ils peuvent attendre de tel emploi et ce que tel employeur attendrait d'eux.

On recommande donc:

60. *L'élaboration d'unités d'étude sur la «préparation au travail» pour un plus grand nombre de cours et la continuation des stages en milieu de travail moyennant l'imposition d'un maximum de quelques semaines.*

61. *Que grâce aux mécanismes suggérés à la recommandation 56, on profite des ressources de la collectivité pour l'organisation des stages en milieu de travail et pour aider les enseignants dans la présentation des unités d'étude sur la préparation au travail.*

L'école et les institutions postsecondaires

À l'heure actuelle, environ 14 pour cent des élèves ontariens de 9e année s'inscrivent dans une université ontarienne. Presque autant d'élèves s'inscrivent aux collèges d'arts appliqués et de technologie, et ce après la 12e ou la 13e année ou après l'université. D'autres s'inscrivent à des programmes de formation dans le secteur public ou privé après avoir obtenu le diplôme d'études secondaires ou le diplôme d'études secondaires supérieures requis par ces programmes.

Les élèves ontariens désireux de s'inscrire à une université ontarienne doivent détenir un diplôme d'études secondaires supérieures. Certains programmes postsecondaires pourront présupposer certains crédits dans des matières déterminées.

Les collèges d'arts appliqués et de technologie, établis dans la deuxième partie des années 60, avaient été conçus pour offrir des programmes à orientation pratique et, bien souvent, pour répondre aux besoins professionnels de telle région de la province. Les conditions d'admission y sont plus flexibles que celles de l'entrée aux universités, mais ces collèges requièrent généralement un diplôme d'études secondaires.

On a souvent pensé que ces collèges avaient été mis en place pour accueillir des élèves ayant quitté le palier secondaire après l'obtention de leur diplôme d'études secondaires, mais ces collèges ont joui d'un tel succès et d'une telle popularité que seuls les meilleurs des détenteurs de diplômes d'études secondaires s'y font admettre. En 1970, environ 90 pour cent des élèves inscrits à ces collèges avaient leur diplôme d'études secondaires. En 1980, ces étudiants ne représentaient plus que 53 pour cent des inscriptions, 47 pour cent des étudiants des collèges ayant été admis sur présentation d'un diplôme d'études secondaires supérieures ou d'un diplôme plus avancé encore.

Tout changement au niveau du programme d'études du secondaire peut affecter les conditions d'admission aux institutions postsecondaires; les changements au niveau des critères d'admissibilité peuvent affecter le programme du palier secondaire. Le niveau établi pour la 13e année et les attentes des universités ont une influence directe sur le programme des écoles secondaires de la 13e année en descendant.

Des enseignants au secondaire et des professeurs d'université ont collaboré au cours des dernières années à l'établissement de listes de compétences préalables dans une ou deux matières. Ils ont déterminé le minimum de contenu nécessaire à l'étudiant pour réussir à passer à travers sa première année d'université dans telle matière. Il semblerait logique d'encourager la préparation de listes semblables en collaboration avec les collèges des arts appliqués et de technologie et les universités, mais la diversité des programmes postsecondaires ontariens et l'effet directeur mentionné ci-dessus invitent à la prudence dans ce domaine.

On recommande :

62. *Que les ministères de l'Éducation et des Collèges et Universités favorisent des rencontres de représentants régionaux et provinciaux des niveaux d'enseignement secondaire et postsecondaire pour clarifier le rôle respectif des écoles secondaires et des institutions postsecondaires en ce qui regarde les programmes et les critères d'admissibilité des institutions postsecondaires.*

L'évaluation du rendement scolaire de l'élève

Le public s'inquiète de plus en plus, depuis une dizaine d'années, de l'efficacité de l'enseignement. L'abolition des examens provinciaux de 13e année en 1967 en a amené plusieurs à se demander comment on peut établir les comparaisons entre les élèves d'une école à l'autre à travers la province. Deux sondages d'opinion publique récents ont révélé qu'environ 45 pour cent des citoyens de l'Ontario souhaiteraient l'introduction d'une forme quelconque "d'examen provincial", ne fût-ce qu'en guise de supplément aux examens d'origine scolaire passés par les élèves du cycle supérieur.

Malgré cette inquiétude générale, peu de personnes s'entendent sur la manière de faire disparaître le manque de confiance qu'inspire l'école. À peine 6 pour cent des mémoires soumis mentionnaient la question de l'évaluation des élèves. La moitié des suggestions portaient sur une solution provinciale, le reste laisserait aux écoles le soin de préparer les examens.

On a déjà expliqué le caractère individualisé de l'enseignement secondaire en Ontario. Cette tendance vers l'individualisation a été accompagnée d'un désir de flexibilité au niveau de l'évaluation du rendement des élèves. L'*Étude sur la transition du niveau secondaire au niveau postsecondaire* dont le rapport paraissait en 1977 révélait que même si

les gens ont davantage tendance à mettre en doute l'efficacité de l'école, les faits sont là pour prouver que les élèves réussissaient mieux au moment de l'étude que dix ans auparavant. L'étude a néanmoins démontré qu'il fallait trouver moyen de colliger avec une certaine régularité les renseignements qui permettraient aux éducateurs de faire rapport avec autorité sur l'état de performance du système scolaire. L'étude a de plus démontré que les meilleurs tests disponibles n'arrivent pas à mesurer la compétence de l'élève à tous les niveaux du programme.

Que faire à la lumière de ces inquiétudes générales, des points de vue contradictoires, de la pénurie de recherche et du désir constant que manifeste l'école d'individualiser ses programmes?

On prend actuellement les mesures suivantes :

(1) On prépare des programmes-cadres pour assurer un minimum plutôt élevé d'uniformité dans les contenus de base tout en laissant les enseignants libres de choisir leurs méthodes.

(2) Les enseignants ont à leur disposition *L'évaluation du rendement de l'élève* (1976) et autres documents du ministère sur l'évaluation du rendement des élèves.

(3) Le ministère est en train d'élaborer en collaboration avec les conseils scolaires la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario (BIMO). Cette banque consistera en un recueil d'instruments de mesure soigneusement sélectionnés correspondant aux matières scolaires.

(4) Depuis 1977, le ministère réalise annuellement une série d'enquêtes provinciales par échantillonnage dans tous les conseils scolaires. Chaque année, de quatre à sept enquêtes semblables s'adressent à telle ou telle partie du programme d'études.

(5) Le ministère offre depuis quelques années déjà aux conseils scolaires intéressés une méthode d'évaluation collective. Cette méthode comporte une composante «interne» et une composante «externe» sous forme d'une équipe d'évaluation nommée par le ministère. Le ministère a récemment proposé que de tels groupes d'enquêtes collectives s'orientent plus particulièrement du côté de l'évaluation des programmes et que l'on utilise les instruments de la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario pour l'obtention de tout renseignement sur le progrès des élèves.

(6) Le ministère met présentement sur pied un Comité consultatif provincial sur les politiques et les pratiques de l'évaluation. Ce comité se composera d'une grande variété de membres, y compris des représentants de l'enseignement, des agents de supervision, des conseillers scolaires, des parents, des institutions postsecondaires, du commerce, de l'industrie et du travail. Le ministre consultera ce comité concernant tout programme, toute politique et toute pratique d'évaluation du ministère par rapport aux inquiétudes et aux souhaits des groupes représentés.

On recommande :

63. *Que le ministère maintienne son programme d'enquêtes provinciales et se donne comme objectif minimum l'évaluation de trois matières par année ainsi que des programmes-cadres correspondants de la 7e à la 12e années.*

64. *Que le ministère continue l'élaboration de la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario en visant à préparer des instruments modèles de mesure correspondant à tous les programmes-cadres aux divers niveaux de difficulté pour le français, l'anglais, la mathématique, l'histoire, la géographie, et les sciences de la 7e à la 12e années.*

65. *Que le ministère introduise une législation exigeant que tous les conseils scolaires subissent une évaluation collective comportant une étude des méthodes d'évaluation des élèves utilisées et un échantillonnage des progrès de ces derniers au moins tous les dix ans.*

66. *Que, lorsque les instruments de mesure de la banque mentionnés à la recommandation 64 seront terminés, le ministère s'en serve à l'échelle de la province pour obtenir des échantillonnages lui permettant de contrôler ses programmes et ses politiques et d'informer le public.*

67. *Que le Comité consultatif provincial sur les politiques et méthodes d'évaluation, une fois formé, se voit confier la responsabilité du contrôle des méthodes d'évaluation mentionnées aux recommandations 63 à 66 afin de s'assurer que ces méthodes permettent de constater le progrès des élèves et de comparer les élèves d'une école à l'autre.*

Atmosphère et discipline à l'école

Aussi vague qu'elle soit, la notion d'«atmosphère scolaire» pourra parfois faire plus que tout le reste pour aider l'élève à atteindre les buts de l'éducation. L'atmosphère de l'école dépend de plusieurs facteurs : l'équilibre des programmes, l'initiative des supérieurs, l'intérêt du personnel enseignant, l'encouragement des parents et, bien entendu, l'enthousiasme des élèves. Même si aucun de ces éléments ne suffit pour créer une atmosphère propice au plaisir d'apprendre, ils n'en constituent pas moins d'excellentes conditions préalables. On reviendra sur l'importance de l'organisation intelligente du programme, du zèle des professeurs et de la collaboration de la collectivité. Qu'il suffise pour le moment de parler des rapports entre l'atmosphère de l'école et la discipline scolaire — une discipline qui représente moins une affaire de «règlements» qu'une reconnaissance de leurs responsabilités tant chez les élèves que du côté du personnel de l'école et de la collectivité.

Des enquêtes réalisées en Ontario au cours de chacune des trois dernières années ont démontré que le public considère le manque de discipline comme le problème majeur de nos écoles. On ne cesse de recommander que les écoles établissent une discipline plus sévère pour les élèves. Il ne faut toutefois pas oublier, à cet égard, que la société en général est témoin d'une baisse d'obéissance à l'autorité et que cette baisse dépend de forces extérieures à l'école. La séparation des parents est devenue une réalité de tous les jours, les drogues abondent, les jeunes peuvent désormais commencer à fréquenter les bars plus tôt dans leur vie, les media exploitent fréquemment la violence. On ne saurait évidemment pas s'attendre à ce que l'école suffise à renverser ces tendances vers un comportement antisocial; elle ne dispose tout simplement pas des mécanismes nécessaires.

Au sein de l'école même, toutefois, il est possible de restreindre dans une certaine mesure les effets négatifs des phénomènes plus ou moins récents que sont l'existence de grandes écoles souvent impersonnelles, la liberté laissée à l'élève dans le choix de son emploi du temps, l'augmentation du nombre des «heures libres» à la suite de l'adoption du système de crédits et les conflits résultant de la présence à l'école d'un nombre grandissant d'élèves de plusieurs origines culturelles et ethniques. Une grande école pourra offrir un choix plus vaste de programmes et de cours, mais l'élève pourra s'y sentir étranger.

Les activités périscolaires contribuent depuis toujours à rendre l'atmosphère de l'école plus agréable et à intéresser les élèves. Mais la baisse des effectifs scolaires et la perte de personnel enseignant qui en découle oblige les écoles à offrir moins de variété au niveau de ces activités. On ne trouve pas toujours de personnel capable d'aider les élèves dans des activités périscolaires plus ou moins spécialisées. Pour toutes ces raisons, il devient de plus en plus nécessaire de songer à s'assurer la participation des parents et autres adultes aux activités sportives et autres des élèves.

Certains mémoires souhaitent une plus grande sévérité concernant l'assiduité aux cours. Voici quelle est la politique actuelle *(Circulaire H.S.1)*:

«L'école établira un rapport réaliste entre les objectifs d'un cours et la participation, l'assiduité et le rendement attendus, et en informera clairement les parents et les élèves.»

«L'absentéisme ne doit pas constituer à lui seul une cause d'échec; l'élève ne peut donc échouer uniquement en raison d'un nombre prédéterminé d'absences.»

Les comités de l'enquête sont d'avis que ces directives devraient suffire à guider écoles et conseils scolaires dans l'élaboration de leurs règlements d'assiduité dans le cadre d'un code de conduite.

Les élèves des écoles secondaires ressentent souvent un besoin d'imiter le comportement de leurs semblables. C'est là une réalité inévitable. L'école devra trouver moyen de profiter de ce phénomène et de le tourner à profit. Si les élèves sont en mesure de constater que le directeur et le personnel font de leur mieux pour que règne à l'école une atmosphère de justice, leur réponse sera dans la plupart des cas positive. Si on leur demande leur avis et, mieux encore, si on tient effectivement compte de leurs recommandations dans l'établissement des règles de conduite, les élèves s'y conformeront d'autant plus volontiers. Il restera inévitablement une poignée d'élèves qui refuseront d'obéir quels que soient les efforts qu'on ait déployé pour leur demander leur avis. Chaque école, à l'aide de son conseil scolaire et du ministère de l'Education, doit mettre en oeuvre des politiques susceptibles de répondre à ces cas extrêmes.

On recommande :

68. *Que le ministère de l'Education, en collaboration avec d'autres ministères et agences, élabore des stratégies et services plus spécifiques pour aider les enseignants et les directeurs à aider les élèves particulièrement indisciplinés.*

69. *Que l'on demande aux conseils scolaires d'élaborer des politiques et des techniques nettes et précises concernant certaines questions de comportement comme l'absentéisme scolaire abusif, le vandalisme, l'abus des drogues et l'alcoolisme.*

70. *Que toutes les écoles secondaires adoptent un code précis de conduite étudiante élaboré en collaboration avec un groupe représentatif de parents, d'élèves et d'enseignants, et que ce code précise les sanctions applicables en cas de manquement.*

71. *Que là où la chose est possible, en 9e et 10e année, les écoles tâchent de regrouper davantage les élèves dans les mêmes salles de classes pour les matières obligatoires afin de donner aux élèves l'impression d'appartenir à un groupe et de réduire l'isolement créé par la grandeur des écoles.*

72. *Que chaque école, moyennant l'approbation du conseil scolaire, établisse un mécanisme permettant de repérer les besoins au niveau des activités périscolaires chez les élèves comme du côté de la collectivité où s'inscrit l'école.*

73. *Que les écoles secondaires élaborent des stratégies permettant aux élèves de participer à l'établissement des politiques et du fonctionnement de l'école ainsi qu'à l'évaluation des programmes de l'école et de la façon dont ils sont présentés.*

L'école secondaire et la collectivité

Jamais, semble-t-il, rapports entre l'école secondaire et la collectivité n'ont eu l'importance cruciale qu'ils représentent aujourd'hui. Comme on l'a déjà mentionné, l'école a grandement changé au cours des vingt dernières années, les programmes sont devenus beaucoup plus complexes. Ces changements, il faudra les expliquer clairement au public, et ce dernier devra être invité à prendre une plus grande part aux changements au niveau des programmes et des politiques. Du fait qu'une plus grande liberté de choix est offerte aux élèves, il s'impose de mieux renseigner les parents pour leur permettre de mieux jouer leur rôle de guides.

La rapidité avec laquelle changent les genres d'aptitudes requises par les employeurs force les écoles à demeurer au courant des derniers développements commerciaux et industriels. La société évolue encore dans le sens de rapports nouveaux entre les écoles et les tribunaux ou les agences de services sociaux, particulièrement les sociétés d'aide à l'enfance. Il s'impose que l'on définisse clairement les responsabilités des diverses professions en pareil cas.

On pourrait permettre un important rapprochement de l'école et de la collectivité en donnant aux élèves la chance d'aider leurs semblables. En participant avec leur école à divers projets communautaires, les élèves pourraient apprendre à devenir responsables, servir les autres et se faire une idée positive des devoirs du bon citoyen.

On recommande :

74. *Que les conseils scolaires soient encouragés à permettre une représentation du commerce, de l'industrie et du travail au niveau des comités de programmation.*

On recommande :

75. *La préparation d'un document précisant la philosophie du ministère de l'Education et les objectifs à atteindre dans l'entier du programme des écoles élémentaires et secondaires; ce document devrait être transmis aux enseignants, aux élèves, aux parents et au public.*

76. *La rédaction d'une version simplifiée de la brochure intitulée La préparation aux diplômes d'études secondaires (Circulaire H.S.1) du ministère de l'Education ou du document qui le remplacera pour renseigner le public sur les diplômes, les certificats, les relevés de notes, les programmes, les cours préalables, etc.*

77. *La préparation de directives générales pour informer les conseils scolaires et les écoles secondaires concernant les bulletins et autres documents qui seront remis aux élèves, aux parents et au grand public; de telles directives devraient comporter des exemples de documents susceptibles de conférer plus de clarté et d'uniformité aux prospectus des cours.*

78. *Que chaque école secondaire soit tenue d'avoir en main des descriptions assez précises des cours offerts pour permettre aux élèves et aux parents de se renseigner, et que l'on distribue régulièrement des sommaires des cours et des méthodes d'évaluation du rendement scolaire.*

79. *Que l'on informe les parents et les élèves des conséquences possibles d'un choix de programmes qui (a) ne semblent pas s'inscrire dans la ligne des aptitudes de l'élève, de ses intérêts ou de ses goûts, (b) ne tiennent pas compte du fait que tel programme présuppose des connaissances ou aptitudes que l'élève ne possède pas encore ou (c) présentent trop peu de difficulté pour être intéressants.*

80. *Que le ministère établisse un mécanisme lui permettant de faire connaître plus régulièrement et plus précisément aux conseils scolaires toute décision de tribunal affectant le système scolaire en général et d'en expliquer les conséquences pour les conseils, les enseignants et les élèves.*

81. *Que les conseils scolaires établissent des liens étroits avec des agences extérieures auxquelles les écoles peuvent avoir recours concernant des questions nécessitant des conseils d'experts, tels l'abus des drogues, l'alcoolisme, l'éducation sexuelle et les problèmes de comportement, particulièrement ceux qui conduisent les élèves devant les tribunaux.*

82. *Qu'avec l'appui de leur conseil scolaire, les écoles participent plus activement aux projets communautaires là où leur présence est souhaitée et cherchent à découvrir des domaines où leurs élèves pourraient travailler au service de la collectivité dans le cadre de programmes d'éducation coopérative ou comme extension de telle ou telle activité périscolaire.*

Rôle et responsabilités de l'enseignant au palier secondaire

Notre système d'éducation place l'enseignant dans une situation ambiguë. Celui-ci est considéré comme un professionnel et pour-

tant il occupe un poste qui en fait plus ou moins un fonctionnaire. Comme les médecins et les avocats, les enseignants obéissent à un code de conduite dicté par leur association. Ils ont dans une large mesure la responsabilité de leur développement personnel même si leur brevet initial d'enseignement leur est délivré par le ministère de l'Éducation. Tel un fonctionnaire, l'enseignant travaille pour un organisme subventionné par le gouvernement (le conseil scolaire) et son traitement et ses conditions de travail dépendent de conventions collectives établies par les conseils scolaires et les fédérations d'enseignants.

Cette ambiguïté du rôle de professionnel et de fonctionnaire de l'enseignant présente divers problèmes. L'un de ces problèmes a été soulevé à maintes reprises au cours de l'enquête: l'évaluation du rendement des enseignants. Le public désapprouve la politique selon laquelle le nombre d'années de service sert à déterminer quels enseignants une école retiendra lorsque le nombre des emplois diminue. Les élèves et les parents se plaignent de n'avoir que peu de recours dans les cas où tel ou tel enseignant n'est pas à la hauteur de son rôle. Le Comité consultatif provincial sur les politiques et méthodes d'évaluation que l'on est en train de former fera régulièrement rapport au ministre sur l'évaluation des programmes, des enseignants et des élèves. L'enquête présente plus bas certaines recommandations, mais présume que le comité, une fois formé, s'occupera de l'évaluation du rendement des enseignants dans le cadre de ses activités normales.

Les comités de l'enquête reconnaissent également que dans le rapport *Questions et orientations* publié en juin 1980, le ministère se proposait de discuter avec la Fédération des enseignants de l'Ontario la création d'un «collège des enseignants» qui s'occuperait, dans l'intérêt du public, de questions comme celles de l'admissibilité des enseignants, des brevets, de la discipline et de perfectionnement professionnel. La fédération étudie présentement cette possibilité. La décision qu'elle prendra et les discussions qui pourraient suivre avec le ministère pourront évidemment changer de façon profonde les données à la lumière desquelles la présente section du document d'étude est présentée.

On ne saurait parler d'évaluation sans tenir compte du rôle et des responsabilités de l'enseignant dans les écoles secondaires d'aujourd'hui. On s'attend à ce que l'enseignant au secondaire se tienne au courant de l'avancement de la science dans son domaine pour refondre ou adapter d'année en année le matériel pédagogique. Il lui faut de plus renouveler ses méthodes d'enseignement et d'organisation scolaire tout en jouant le rôle d'adulte sympathique à tout problème professionnel ou personnel de ses élèves. En plus de tout cela, l'enseignant a la responsabilité, aux termes de la Loi de 1974 sur l'éducation, «d'inculquer, par les préceptes et par l'exemple» une foule de vertus tels le respect de la religion, de la vérité et de la justice, de la loyauté, de la sobriété, de la frugalité, etc.

L'enseignant qui considère l'énormité des responsabilités dont on le charge pourra souvent ressentir une impression de futilité. Il doit enseigner à des classes dont la composition est de plus en plus diverse aux niveaux des aptitudes, des intérêts, de la coopération des parents et des origines culturelles. S'ajoutent à cela les changements de structure scolaire tels l'introduction des programmes individualisés et des cours à différents niveaux de difficulté. Les problèmes de discipline sont souvent plus sérieux que par le passé et l'appui traditionnel de la famille et de l'église se fait moins rassurant.

Dans un tel contexte, comment peut-on oser recommander que les enseignants fassent l'objet de contrôles de rendement plus sévères? Il y a, bien sûr, des raisons comme la baisse des effectifs scolaires et la mise à pied d'enseignants. On ne saurait mesurer la compétence d'un enseignant contre une règle toute faite, et il est évident qu'un directeur ne saurait évaluer les connaissances académiques de son personnel dans toutes les matières. De plus, le fait que le directeur appartient à la même fédération que l'enseignant rend parfois plus délicat son rôle de directeur d'école. Il ressort de tout cela que l'avis du directeur ne saurait suffire et que toute évaluation devrait être basée sur des appréciations faites au cours d'une période raisonnablement longue.

Le rapport de la Commission d'enquête sur la baisse des effectifs dans les écoles de l'Ontario, paru en 1979, proposait que le ministère mette en oeuvre un système de remise de brevets d'enseignements renouvelables tous les cinq ans contre la preuve que l'enseignant se serait perfectionné professionnellement entre temps. Selon un tel système, l'enseignant devrait prouver non seulement qu'il s'est perfectionné intellectuellement, mais aussi que son rendement en classe s'est amélioré. Nombreux sont les enseignants qui profitent déjà de cours d'été, de cours du soir, de séminaires et d'ateliers pour se perfectionner.

Certains recommandent le retour de l'inspectorat provincial. Les comités de l'enquête s'entendent cependant pour dire que la question délicate de l'évaluation des enseignants s'adresse d'abord et avant tout à l'école ou au conseil scolaire où les directeurs et les agents de supervision savent mieux ce qui se passe et sont plus au courant des circonstances atténuantes. C'est le ministère qui délivre les brevets d'enseignement, mais c'est aux conseils scolaires qu'il revient d'engager ou de congédier les enseignants. C'est donc aux conseils scolaires que revient logiquement la responsabilité de l'évaluation, bien que certains conseils plus petits pourraient de temps à autre inviter le ministère à leur prêter main-forte.

Ces changements au niveau du rôle et des responsabilités des enseignants exigent une amélioration quantitative et qualitative des mécanismes de perfectionnement professionnel. Comme le nombre des nouveaux enseignants est en perte de vitesse, il faudra insister beaucoup plus sur la formation en cours d'emploi pour venir en aide aux enseignants déjà au service des écoles secondaires. Par la même occasion, il faudra revoir la formation des enseignants pour l'amener à mieux répondre aux exigences accrues de la profession.

Le ministère de l'Education a désormais presque complètement cédé aux facultés de l'éducation ses responsabilités quant à la formation des enseignants après leur brevet. Les fédérations d'enseignants, de leur côté, dirigent des programmes très complets de perfectionnement alors que les conseils scolaires, surtout dans les grandes villes, offrent une bonne variété d'activités professionnelles. Il est vrai que les enseignants peuvent bénéficier de jusqu'à douze journées de perfectionnement professionnel par année; ces dernières servent à des fins particulières, surtout à des fins administratives dans les écoles secondaires. Il reste que ces journées ne suffisent pas à donner à l'enseignant le recyclage qu'il pourrait souhaiter. Il s'impose donc que l'éducation des enseignants, avant le brevet comme après, se fasse plus variée, de meilleure qualité et plus accessible.

Il faudra également que l'on accorde plus d'attention à la question de l'orientation dont ont besoin les élèves pour choisir leurs programmes, décider d'une carrière et résoudre leurs problèmes personnels. La diversité et l'orientation nouvelle des programmes scolaires et du marché du travail exigent plus que jamais que l'on informe l'élève des choix possibles. Il s'imposera sans doute que les responsabilités de l'orientation reviennent plus ou moins à l'entier du personnel scolaire et non pas exclusivement aux spécialistes, en partie à cause de la complexité grandissante déjà mentionnée et en partie par souci de fournir aux élèves les avantages d'un contact plus personnel.

Finalement, le public continue de penser que le personnel enseignant devrait donner l'exemple à la population scolaire. L'enseignant exerce une influence importante sur le comportement de l'élève et sur son attitude.

On recommande :

83. *Que le ministère de l'Education rassemble des représentants des conseils scolaires, des fédérations d'enseignants et des facultés d'éducation afin d'élaborer des politiques concernant l'éducation permanente des enseignants de manière à tenir compte des changements de priorités et des progrès technologiques.*

84. *Que les conseils scolaires, en collaboration avec les enseignants, mettent en place une méthode d'évaluation du personnel enseignant basé sur un cycle de cinq ans. Là où il y aura manque de personnel de supervision, on pourra faire appel au ministère de l'Education ou à d'autres groupes.*

85. *Que les enseignants et les directeurs désireux de conserver leur brevet soient tenus de présenter la preuve documentaire de leur perfectionnement professionnel à intervalles réguliers. Cette exigence concernerait également le personnel du ministère, les agents de supervision locaux et le personnel des facultés d'éducation.*

86. *Que les directeurs et le personnel de l'école s'entendent sur la conduite idéale du personnel enseignant de manière à ce que celui-ci soit conscient de sa responsabilité collective au niveau de l'atmosphère à l'école, du partage des tâches de travail et du besoin de donner l'exemple aux élèves.*

87. *Que le ministère de l'Education renforce son rôle d'inspection dans les écoles privées pour assurer l'évaluation de tous les aspects des programmes scolaires. Cette inspection devrait s'accompagner de services de consultation offerts aux écoles privées à prix coûtant.*

88. *Que les programmes avant et après le brevet insistent sur le besoin d'amener les élèves à devenir de plus en plus conscients de leur dignité et de leur valeur personnelles et que ces programmes aident les enseignants à mieux comprendre des élèves de différentes origines.*

89. *Que les cours de préparation du personnel enseignant fassent plus de place aux méthodologies applicables aux divers niveaux d'enseignement, à la nouvelle technologie de l'électronique et des communications, au processus de l'apprentissage, au développement des attitudes à l'éducation morale, aux aspects de l'hygiène mentale et à l'éducation permanente des adultes.*

90. *Que, pour répondre à un plus grand besoin de préparation des enseignants avant le brevet, on fasse passer cette éducation d'une à deux années en organisant un programme d'internat.*

91. *Que l'on encourage le développement de programmes offerts avant et après le brevet pour familiariser tous les enseignants avec les soins de l'orientation professionnelle pour rendre l'orientation plus accessible aux élèves.*

92. *Que l'on clarifie le rôle des conseillers en orientation de la 7e à la 12e année en ce qui concerne leurs responsabilités quant à l'orientation personnelle et professionnelle et que l'on tâche d'insister davantage sur l'importance de l'orientation professionnelle.*

La diminution des effectifs scolaires, comme on l'a vu, a entraîné une diminution du nombre des enseignants dans certaines écoles. Il devient difficile de confier aux enseignants des cours correspondant à leurs connaissances et à leur expérience et, dans certains cas, cela pourra mettre certains cours en péril lorsqu'il s'agit de cours très techniques ou hautement spécialisés. Il existe de plus certains domaines où les enseignants se font rares de toute manière comme par exemple celui de l'éducation de l'enfance en difficulté.

On recommande donc :

93. *Que le ministère de l'Education étudie la gravité des problèmes qui se présentent dans les trois domaines suivants et que, en collaboration avec les associations d'enseignants et de conseillers scolaires, il élabore des solutions pratiques:*

a) *le fait que l'obligation dans laquelle se retrouvent certains enseignants se voient confier des matières pour lesquelles ils n'ont pas de préparation suffisante;*

b) *les cours ou programmes particuliers menacés de disparition parce que le personnel de telle école ne compte pas d'enseignants spécialisés;*

c) *la pénurie d'enseignants dans certains domaines tels l'éducation de l'enfance en difficulté.*

L'éducation et la culture des franco-ontariens

L'article 265 de la Loi de 1974 sur l'éducation stipule que «l'English ou l'Anglais est une matière d'enseignement obligatoire pour tous les élèves de la 9e à la 12e année, inscrits dans une école de langue française et doit être exigée pour l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme décerné à ces élèves.»

Étant donné que le fait d'obliger à suivre des cours obligatoires d'anglais à des élèves francophones de niveau secondaire crée une certaine anomalie pour des élèves qui suivent déjà des études françaises, le projet recommande :

94. *Que l'on abroge l'article 265 de la Loi de 1974 sur l'éducation.*

Selon les exigences du nouveau diplôme d'études secondaires, les élèves des modules scolaires de langue française de l'Ontario devraient considérer le français comme matière obligatoire, même si, bien entendu, l'anglais continuera d'être enseigné dans toutes les écoles secondaires de langue française afin d'aider les élèves à vivre confortablement dans une province où l'anglais est la langue la plus courante.

La question de la diminution des effectifs scolaires qui crée déjà des problèmes au niveau des écoles de langue anglaise constitue une réelle menace du côté des écoles de langue française. En vue de contrecarrer les effets négatifs de cette baisse des effectifs scolaires dans les écoles secondaires de langue française et pour accorder plus de protection au nombre grandissant de petites écoles, on recommande :

95. *Que le ministère s'assure que les conseils scolaires disposent des mécanismes leur permettant d'évaluer les conséquences que pourrait avoir sur la vie linguistique et culturelle de toute la collectivité la fermeture d'une école de langue française ou l'abandon d'une classe.*

96. *Que le ministère maintienne ses équipes de services consultatifs pour venir en aide aux conseils scolaires, particulièrement à ceux d'écoles où se retrouve de petits modules scolaires de langue française.*

La question des écoles secondaires homogènes de langue française et des écoles secondaires mixtes a également été étudiée, et on s'est penché sur la question de savoir si les écoles secondaires mixtes sont vraiment en mesure d'offrir un programme complet d'études en français.

On recommande :

97. *Que se poursuive la politique actuelle du ministère afin :*

a) *d'encourager les conseils scolaires à réexaminer les écoles mixtes actuelles et de mettre en place, là où il le faudra, des écoles secondaires homogènes de langue française et de langue anglaise indépendantes les unes des autres à moins que les deux groupes linguistiques d'une collectivité s'entendent pour laisser les choses telles qu'elles sont;*

b) *d'augmenter la portée des cours offerts dans la langue minoritaire, de mettre en place les mécanismes nécessaires aux niveaux de l'enseignement, de la gestion et de la supervision et d'offrir des locaux clairement définis et reconnaissables pour les activités scolaires du groupe minoritaire même dans les cas où cette minorité partage un immeuble avec les élèves de la majorité linguistique.*

La 9e et la 10e années dans les écoles séparées

Jusqu'en 1978, la subvention publique concernant les élèves des écoles séparées jusqu'à la fin de la 10e année correspondait exactement à celle des élèves des écoles publiques au niveau élé-

mentaire. Depuis 1978, toutefois, on a petit à petit augmenté la subvention des conseils scolaires séparés pour leurs 9e et 10e années si bien qu'en 1981 cette subvention accusait une augmentation de 15 pour cent par rapport à celle du palier élémentaire. Il reste que les 9e et 10e années des écoles séparées obtiennent toujours moins que les élèves du même niveau dans les écoles secondaires publiques.

Plusieurs mémoires reçus recommandent une augmentation de la subvention versée aux 9e et 10e années des écoles séparées. Les divers comités de l'enquête ont étudié cette question à fond et apportent les recommandations suivantes :

98. *Que l'on entreprenne une étude de la définition de l'«élève» des 9e et 10e années des écoles séparées et que l'on revoie les politiques déterminant l'interprétation des inscriptions.*

99. *Que dès que sera terminé l'étude proposée à la recommandation 98, on considère les élèves des 9e et 10e années des écoles séparées comme des élèves des écoles secondaires à tout point de vue y compris en ce qui a trait à la subvention de ces écoles.*

100. *Que les conseils scolaires séparés et les conseils de l'éducation soient tenus de partager des locaux et des installations — particulièrement des installations techniques coûteuses.*

101. *Que l'on songe à établir des encouragements financiers favorisant le partage souhaité à la recommandation 100.*

La subvention publique

Pendant toutes les délibérations, les comités de l'enquête n'ont jamais perdu de vue les restrictions économiques actuelles, se rendant compte que les demandes de subventions publiques se feront une fière concurrence non seulement entre les services sociaux et les autres services offerts par le gouvernement, mais aussi entre les services sociaux eux-mêmes — éducation, santé, bien-être et autres. Ils ont également reconnu que l'on s'attendrait à ce que la diminution des inscriptions qui sévit présentement donne lieu à une réduction proportionnelle des dépenses. Le gouvernement, bien entendu, réalisera certaines économies en étant moins souvent obligé de construire des écoles et en assurant un partage plus judicieux des locaux disponibles, mais l'enquête reconnait que les économies seront peut-être moins considérables qu'on pourrait l'espérer pour quelques-unes des raisons suivantes :

- un choix varié de programmes de qualité aux élèves des régions moins populeuses de la province;
- le maintien d'un minimum raisonnable d'installations techniques pour l'acquisition des aptitudes fondamentales requises par divers métiers;
- le contact à offrir aux étudiants avec les nouvelles réalités technologiques;
- l'établissement d'une politique plus harmonieuse pour le recyclage du personnel enseignant;
- la place plus grande que devront occuper dans les écoles secondaires les programmes pour l'enfance en difficulté;
- la dépense qu'occasionnera la mise en place de nouvelles méthodes de faire passer les programmes scolaires à l'aide de la nouvelle technologie;
- le besoin éprouvé par les petits conseils scolaires de maintenir des équipes de conseillers pédagogiques alors que les effectifs continuent de diminuer à vive allure;
- le recyclage et le perfectionnement des enseignants désireux de s'orienter vers une carrière différente;
- l'embauchage de personnes-ressources au niveau des conseils scolaires pour servir d'agents de placement dans les programmes centrés sur le travail.

L'enquête reconnaît que, dans l'ensemble, le régime des subventions générales de l'Ontario constitue une manière adéquate et très flexible permettant de subvenir équitablement aux besoins divers des conseils scolaires de la province. Mais comme ce régime est basé sur le nombre d'inscriptions, il se peut qu'il devienne désuet. L'enquête considère de plus que l'aide financière de la province ne suffit plus et appuierait donc une recommandation antérieure de la Commission d'enquête sur la baisse des effectifs dans les écoles de l'Ontario à l'effet que la province devrait défrayer 60 pour cent de l'éducation et que 40 pour cent des dépenses devraient être recouvrées au niveau de l'impôt foncier.

III Questions nécessitant plus d'étude

Les questions qui suivent ont été étudiées pendant l'enquête sans qu'on arrive à leur trouver de solution.

L'apprentissage dans l'industrie

On a souligné plus haut la nécessité de procurer aux élèves plus de chances d'acquérir des aptitudes pratiques et d'apprendre à travailler dans un milieu de travail ordinaire. Les arrangements présentement disponibles reposent en grande partie sur la bonne volonté des conseils scolaires et du monde des affaires et de l'industrie; on a également préconisé une extension des programmes actuels que sont le programme Liaison, l'éducation coopérative et l'expérience au travail.

Une enquête réalisée par le ministère fédéral du Travail en 1979 révélait que les moins de vingt ans étaient trop peu nombreux dans les programmes d'apprentissage industriel. En Ontario comme dans l'ensemble du Canada, les moins de vingt ans représentent moins de 0,5 pour cent de tous les apprentis. Cette proportion extrêmement négligeable constitue un sujet d'inquiétude non seulement en Ontario mais aussi au sein de la Communauté économique européenne où elle faisait récemment l'objet d'une étude.

Pendant l'enquête, on a recommandé l'aménagement de plus de programmes d'apprentissage. On a entre autre recommandé l'institution d'un régime de contribution et de subvention. Une telle solution obligerait les employeurs à défrayer en partie l'apprentissage de l'élève en versant une cotisation à un fond. L'argent de ces cotisations servirait alors à défrayer les programmes d'apprentissage. On retrouve sous une forme ou sous une autre un tel régime au Royaume-Uni, en Allemagne de l'Ouest et en France ainsi que dans certains Etats américains. On a attiré l'attention des enquêteurs sur les avantages et aussi sur les désavantages d'un tel régime. Il semble toutefois ressortir que sans une loi à cet effet, les programmes d'apprentissage, surtout ceux qui admettent des jeunes de moins de vingt ans, continueront d'être insuffisants aux besoins futurs de travailleurs spécialisés en Ontario.

L'enquête prie instamment le gouvernement de l'Ontario de favoriser la mise en place de programmes d'apprentissage dans l'industrie et le commerce.

Conseils scolaires homogènes de langue française

Comme on l'a déjà mentionné, l'enseignement en français est garanti par la loi en Ontario. On a mentionné dans certains mémoires que la composition des conseils scolaires ne reflète pas la véritable nature des écoles, surtout dans les régions où vit une plus vaste population francophone. Dans plusieurs régions de la province, on ne retrouve pas au niveau des conseils scolaires assez de conseillers francophones qui seraient en mesure d'indiquer clairement les besoins de la population francophone.

L'enquête suggère que le gouvernement de l'Ontario étudie la possibilité de permettre des structures différentes dans différentes régions de la province pour mieux répondre aux besoins locaux. On a discuté trois de ces structures possibles :

- La formation de conseils scolaires homogènes de langue française ayant la responsabilité d'un grand nombre d'élèves et d'écoles des paliers élémentaire et secondaire aujourd'hui sous la direction de plusieurs conseils scolaires d'une même région.
- Une représentation garantie des francophones au niveau des conseils scolaires.
- Une révision du rôle du Comité consultatif de langue française en vue de lui accorder plus de poids au niveau des prises de décisions dans les modules scolaires de langue française.

Cours de religion

À l'heure actuelle, il existe un programme-cadre portant sur les grandes religions pour les 11e et 12e années. En 9e et 10e années dans les écoles séparées catholiques, les élèves peuvent accumuler deux crédits en religion. Les règlements de la Loi de 1974 sur l'éducation autorisent les conseils scolaires à fournir un enseignement religieux pendant une période n'excédant pas une heure par semaine.

On a reçu les recommandations suivantes :

- On souhaite que l'enseignement de la religion donne droit à des crédits aux fins du diplôme dans les écoles privées catholiques;
- Certains groupes francophones souhaitent que les écoles secondaires de langue française dirigées par des conseils de l'éducation soient autorisées à dispenser des cours de religion donnant droit à des crédits;
- D'autres organismes voudraient que l'éducation religieuse dans telle ou telle religion particulière soit considérée comme sujet facultatif dans les écoles secondaires où un assez grand nombre d'élèves suivraient de tels cours, et qu'elle donne droit à des crédits.

Subventions aux écoles privées

On parle d'écoles «privées» ou «indépendantes» pour décrire les écoles n'obtenant pas de subsides publics. Au mois de mai 1980, le nombre de ces écoles était de 411 en Ontario; 190 d'entre elles offraient des programmes de palier secondaire. (En Ontario, les 11e, 12e et 13e années, dans les écoles privées catholiques, sont considérées comme des années d'école privée.)

Les inscriptions aux programmes des écoles secondaires des écoles privées sont passées de 23 860 en 1969 à 38 926 en 1979 (une augmentation de 63 pour cent) tandis que les inscriptions de la totalité des écoles secondaires passait de 544 025 à 633 465 (15 pour cent).

Plusieurs mémoires ont mentionné que le gouvernement devrait subventionner les écoles séparées catholiques au-delà du cycle intermédiaire au lieu de cesser de le faire en 10e année; d'autres mémoires ont souligné le rôle important que jouent les écoles indépendantes en offrant des possibilités nouvelles aux parents qui ne souhaitent pas que leur enfant passe par le système scolaire subventionné par l'Etat.

L'enquête a étudié ce qui se passe dans les autres provinces au niveau de la subvention publique des écoles privées et séparées.

L'Ontario est la seule province où les écoles séparées ne sont pas subventionnées au même rythme que les écoles publiques.

Quant aux écoles privées, elles font l'objet dans les autres provinces d'une aide publique variée, bénéficiant parfois des mêmes manuels et matériels d'apprentissage que les écoles publiques et recevant parfois des subventions considérables.

L'enquête a discuté tout particulièrement les questions suivantes:

- Etant donné la baisse des effectifs scolaires que l'on prévoit au niveau de l'âge de la population scolaire et les restrictions budgétaires qui ne cessent de s'imposer, il semblerait que le système scolaire au palier secondaire risquerait de trop se subdiviser et que les ressources disponibles seraient trop dispersées.
- Si l'on reconnaissait les écoles privées en les subventionnant, celles-ci finiraient certainement par faire des demandes de subsides concernant la mise en place de locaux. Ces locaux, comme par exemple les ateliers pour l'enseignement technique, feraient sans doute double emploi avec des installations déjà en place dans les écoles secondaires publiques, où ces installations seront, semble-t-il, moins abondamment utilisées à l'avenir.

L'éducation des autochtones

La question de l'éducation des autochtones est depuis toujours une question épineuse. L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* stipule que l'éducation est une responsabilité provinciale. Le même *Acte* déclare par ailleurs que c'est le gouvernement fédéral qui a la responsabilité des Indiens enregistrés et de leurs terres. De là la difficulté.

L'enquête, quant à elle, a eu tendance à croire que la province devrait se charger de l'entier des services d'éducation des autochtones sans vouloir cependant avancer de propositions précises avant que ceux-ci soient consultés.

Plusieurs mesures pratiques ont été recommandées avant la présente enquête et le ministère de l'Education en tient déjà compte et l'enquête approuve au plus haut point chacune de ces mesures.

Relations interprovinciales

Certains mémoires ont proposé que le ministère de l'Education collabore avec les autres provinces en vue de l'établissement d'une plus grand compatibilité de programmes scolaires susceptible de faciliter l'adaptation des élèves de plus en plus nombreux qui passent d'une province à l'autre pendant leurs études. Quelques mémoires ont mentionné qu'un plus grand partage entre les provinces au niveau des programmes scolaires favoriserait le développement de l'identité canadienne.

L'enquête encourage le ministre de l'Education à favoriser la coopération interprovinciale au niveau des politiques et des programmes par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Education (Canada).

IV Questions corollaires

Le ministère de l'Education s'occupe déjà des questions qui suivent. L'enquête n'a donc pas jugé bon de formuler des recommandations précises.

L'éducation de l'enfance en difficulté

Le projet de loi 82, Loi modifiant la Loi de 1974 sur l'éducation, recevait la sanction royale en décembre 1980. Cette loi oblige les conseils scolaires à dispenser leur enseignement à tous les élèves ontariens quels qu'en soient les besoins particuliers.

Les mesures stipulées dans cette loi entreront en vigueur en septembre 1985. Entre temps, c'est le ministre de l'Education qui est chargé de voir à ce que l'école commence à s'acquitter de cette responsabilité.

Une équipe de mise en place initiale coordonne présentement un projet-pilote dans 21 conseils scolaires.

L'enquête ne saurait prévoir toutes les répercussions possibles d'une loi comme la loi 82 au palier secondaire. Qu'il suffise de mentionner que les soins particuliers adressés aux élèves nécessitant une attention spéciale iront plus loin que les niveaux de difficulté.

La négociation collective entre enseignants et conseils scolaires

Plusieurs mémoires ont fait état d'inquiétudes à ce sujet ainsi qu'à celui de l'appartenance des directeurs d'école à la Fédération des enseignants de l'Ontario.

Cette question a été touchée par la Commission chargée d'étudier le processus de négociation collective entre les enseignants et les conseils scolaires dont le rapport sortait en juin 1980.

Education permanente

On a déjà parlé du retour à l'école des élèves, du rapprochement de l'école et du milieu du travail et des rapports entre l'école et la collectivité. Ces questions se rattachent toutes d'une manière ou d'une autre à l'éducation permanente.

Les ministères de l'Education et des Collèges et Universités publiaient en février 1981 un document d'étude à ce sujet.

Amberg®

ESSELTE

57501

MADE IN U.S.A.

